



MATIÈRES PREMIÈRES
& INGRÉDIENTS BIO
À DESTINATION DES
PROFESSIONNELS

CATALOGUE 2025



CHERS CLIENTS,



Dans un contexte où les enjeux économiques mondiaux se superposent aux crises environnementales, votre partenaire KERAMIS, spécialisé dans la commercialisation de matières premières biologiques alimentaires, se positionne comme un acteur engagé pour un avenir plus durable, en réponse directe aux défis actuels. Nous croyons fermement que le Bio est une nécessité dans le contexte climatique et économique que nous traversons.

Cette crise économique mondiale nous confronte à des hausses de coûts qui affectent toutes les chaînes de production, et les matières premières agricoles ne font pas exception.

Le changement climatique, quant à lui, requiert des adaptations urgentes dans nos modes de production. Des phénomènes extrêmes comme les sécheresses, les inondations et les vagues de chaleur affectent déjà l'agriculture traditionnelle, tandis que les terres agricoles sont de plus en plus dégradées générant de gros déficits de rendement. Ces déficits nous les avons collectivement subis en 2024. Les ruptures de certains ingrédients, sont la conséquence directe des difficultés climatiques rencontrées par les paysans. Beaucoup de récoltes ont été déclassées en conventionnel pour certaines, voire détruites pour d'autres ; et nous ont empêché de répondre dans les délais, à toutes vos demandes.

C'est la raison pour laquelle, cette année encore, nous travaillons sur plusieurs axes de sécurisation de nos approvisionnements. Nous maintenons le préfinancement des récoltes avec nos partenaires et contractons de façon pluriannuelle afin de pouvoir garantir un prix fixe. Egalement, notre équipe Achats, poursuit le sourcing d'ingrédients Bio auprès de nouveaux fournisseurs répondant à nos stricts cahiers des charges afin de garantir la disponibilité des produits tout au long de la campagne. En multipliant les zones d'approvisionnement, nous espérons ainsi, réduire les impacts précités, et couvrir vos besoins toutes l'année.

C'est en collaborant avec nos partenaires, et en établissant des relations solides et transparentes, que nous garantissons des produits de qualité qui soutiennent des méthodes de cultures vertueuses et une agriculture durable.

Chez KERAMIS, l'innovation et la qualité ont toujours été au cœur de notre démarche. Nous vous avons annoncé, avec une fierté non dissimulée, l'intégration d'un nouveau métier et d'un tout nouvel outil de production. Cet investissement stratégique est une étape importante dans l'histoire de notre entreprise.

Depuis 2024, le chocolat, cet ingrédient noble et intemporel, s'est placé au cœur de notre activité requérant à chaque étape de sa fabrication une attention particulière, de la sélection des fèves de cacao, à leur transformation en chocolat.

Vous avez été nombreux à tester notre chocolat "Made in Provence" et vos retours sont très positifs et nous encouragent à poursuivre nos efforts. Grâce à vous, aux investissements et à notre apprentissage et persévérance, nous avons désormais toutes les clés en main pour vous offrir un chocolat d'exception, dans le respect de nos valeurs éthiques et de nos engagements qualité.

Enfin, chez KERAMIS, la sécurité alimentaire est un pilier essentiel auquel nous portons une attention à chaque instant. Ainsi, nous avons fait le choix de nous faire certifier FSSC 22000 dans le courant de l'année 2025 afin de démontrer notre engagement à fournir des produits sûrs et de haute qualité, répondant aux attentes de nos clients.

Nous sommes impatients de partager avec vous notre nouveau catalogue véritable invitation à explorer la diversité des produits Bio disponibles sur le marché.

Des ingrédients, aux solutions techniques, nous vous proposons : céréales, fruits secs, graines, huiles, épices, sucre, chocolat ; tous plus gourmands les uns que les autres.

Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique, et le résultat d'un processus rigoureux de référencement, qui assure une production respectueuse de l'environnement et des standards les plus stricts en matière de sécurité alimentaire.

Nous vous remercions sincèrement pour votre fidélité et votre confiance, qui sont au centre de notre réussite et de notre engagement à toujours mieux vous servir.



Vincent Massonnat
Directeur Commercial

UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



Florent
Responsable des ventes
resp.ventes@keramis.bio



Yesma
Responsable service clients
rsc@keramis.bio



Nathalie
Approvisionnementneuse
appro@keramis.bio



Lisa
Chargée Assurance Qualité
qualite@keramis.bio



Sophie
Chargée des Affaires et des
Conformités réglementaires
reglementation@keramis.bio



Allison
Assistante de gestion
assgestion@keramis.bio



Ludivine
adv.b@keramis.bio
04 88 85 40 99



Aurélia
assco.no@keramis.bio
04 88 85 41 13



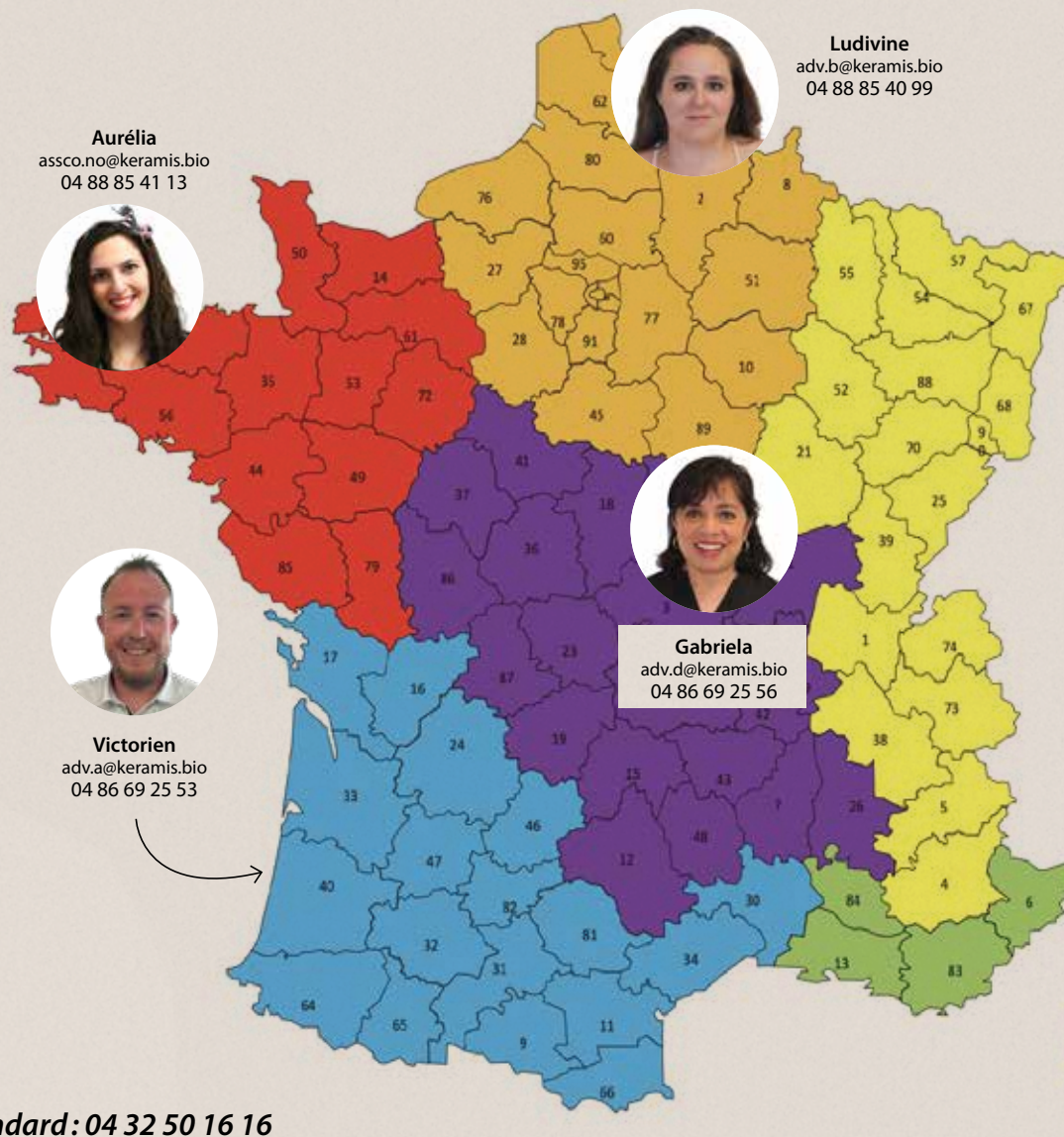
Vanessa
adv.c@keramis.bio
04 32 50 17 18



Victorien
adv.a@keramis.bio
04 86 69 25 53



Gabriela
adv.d@keramis.bio
04 86 69 25 56



adv.e@keramis.bio
04 88 85 41 14

Standard : 04 32 50 16 16
Pour nous contacter, sélectionner le service commercial en tapant le 1.



HORAIRES D'OUVERTURE

SERVICE COMMERCIAL

Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h30
13h30 - 17h30

sauf vendredi : 17h00

RETRAIT DES COMMANDES

• Entrepôt de Betton : 7h30 – 14h
du lundi au vendredi

• Entrepôt de Cavaillon : 7h – 15h
sauf vendredi : 7h-12h30

COORDONNÉES

ENTREPÔTS

10 rue de la forge
35830 Betton

570 Allée des Cabedans
84300 Cavaillon

Tél. 04 32 50 16 16
ingredients@keramis.bio

SERVICE COMMERCIAL

594 Chemin du Puits des Gavottes
84300 Cavaillon

CONDITIONS TARIFAIRES

■ **Tarifs en euro HT/kg, départ Cavaillon ou Betton.**

- Pour toute commande inférieure à 1500€ H.T. net, les frais de transport sont refacturés au coût réel (les ruptures ne sont pas prises en compte).

- Pour toute commande < 600 € H.T. net, 30 € de frais de gestion de commande seront refacturés.

■ **Prix spécifiques sur engagement de volume contractuel.**



■ **Les prix indiqués sont les prix valables au 1^{er} janvier 2025.**

Ils sont sujets à variation en fonction du cours des matières premières et des taux de change.

■ **Les reliquats ne sont pas gérés sauf commande spécifique contractuelle.**

■ **La distribution par KERAMIS de produits issus de l'agriculture biologique est certifiée par l'organisme certificateur Bureau Veritas Certification (FR-BIO-10).**

Le certificat produit est à votre disposition sur simple demande.

■ **Échantillons et devis disponibles sur demande : une solution simple pour découvrir nos offres et adapter nos services à vos besoins.**



LA RECHERCHE PERMANENTE DE LA QUALITÉ OPTIMALE

Qualité « sans concession ».

- Produits et matières premières d'origine agricole « **Bio** »
- Production avec des **standards d'exigence élevés**
- **Veille réglementaire** hebdomadaire
- Produits garantis **sans pesticide et sans résidu*** (dans les limites de la contamination environnementale)**.
- Des prélèvements réguliers et aléatoires sont analysés par des laboratoires indépendants et accrédités.
- Certification FSSC 22000 en cours.



Analyse des risques pour chacun de nos produits.

- **Plan de contrôle** élaboré annuellement (agrégés, analyses, audits fournisseurs,...)
- Produits **sans OGM***
- **Fiches techniques** claires et complètes

Parfaite maîtrise des sources d'approvisionnement.

- Filières d'approvisionnement sécurisées depuis 25 ans
- Étroite collaboration avec nos partenaires fournisseurs avec lesquels nous avons mis en place :
 - exigences qualité claires et formalisées
 - visites et audits réguliers
 - plan de contrôle établi et argumenté
 - agréage des marchandises dès réception

* conformément à la réglementation bio.

** des traces infinitésimales de certains pesticides dans les sols peuvent potentiellement apparaître, même plusieurs années après leur utilisation.

ET DE VOTRE SATISFACTION

Un support technique.

Pour vous conseiller et vous accompagner sur tous vos projets

Une unité de fabrication et de conditionnement interne.

Pour vous offrir une solution clés en main pour vos projets de petits emballés.

La plus haute qualité de services pour tous nos clients.

Un accompagnement personnalisé que vous soyez artisan, transformateur ou industriel.

LE SERVICE + CLARTÉ ET ENGAGEMENT

Un accusé de réception de commande vous sera systématiquement transmis. Il est la base de notre engagement et vous confirme la date de livraison, le prix des produits et leur disponibilité.

NOS FILIÈRES CACAO

FILIÈRE RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

En 2012, c'est à partir d'un constat alarmant sur la disparition de la population d'un oiseau migrateur faisant étape au nord de la République Dominicaine, que Charles K décide de fonder la réserve ornithologique.

Sa mission? accompagner les producteurs bovins pour qu'ils évoluent d'une agriculture extensive à la préservation et au reboisement des forêts, habitat de ces oiseaux en voie d'extinction. L'idée est de pouvoir financer ce projet de protection de la biodiversité par la production et la vente de cacao issu de la forêt de cette réserve.

Aujourd'hui, le projet compte cinq communautés réparties sur 20 fermes autour de la réserve, ce qui représente l'aménagement de 450 hectares de forêt dont 230 hectares de cacao.

Le cacao produit y est minutieusement sélectionné parmi d'anciennes variétés locales. La transformation post-récolte y est scrupuleusement suivie et contrôlée étape par étape afin de conserver les précieuses saveurs de cette pépite.

Notes sensorielles : *Goût prononcé de chocolat et notes fruitées, acidulées*



FILIÈRE PÉROU

Pour le cacao du Pérou, nous avons sélectionné la coopérative Norandino ; un exemple en matière d'organisation paysanne avec laquelle nous travaillons depuis de nombreuses années.

L'association de producteurs de café qui s'est créée dans les années 90 comptait 200 membres, principalement dans le secteur du café. Aujourd'hui, ce sont plus de 7.000 familles productrices de cacao et de café, dans la région Piura au nord du Pérou dans la cordillère des Andes, qui participent à ce mouvement paysan, basé sur la construction d'un modèle d'agriculture biologique et de commerce équitable.

Le leitmotiv de Norandino est l'amélioration des conditions de vie de ces familles membres, grâce à l'accès aux marchés internationaux.

Notes sensorielles : *acidulé, aux notes d'agrumes*

FILIÈRE GHANA

L'histoire avec notre partenaire commence en 2019, dans les communautés cacaoyères d'Asante Akim South dans la région montagneuse de l'Est du Ghana.

En 2020, la filière fut fondée pour travailler avec les communautés locales et créer l'Union coopérative biologique. Les agriculteurs de cacao reçurent alors 116 462 plants et 210 000 arbres d'ombrage, symbolisant un engagement envers des pratiques agricoles durables et éthiques.

En 2021, les efforts de régénération se poursuivirent avec des plants et des arbres supplémentaires. En collaboration étroite avec les leaders communautaires, la coopérative commença également à protéger les réserves forestières et à préserver la faune et proposa notamment des programmes de formation qui soutenaient la création de "communautés biologiques".

En 2022, l'obtention de la certification biologique leur permis de faire partie des rares producteurs au Ghana à vendre dans la filière des produits spécialisés, démontrant un engagement pour l'excellence.

Aujourd'hui, Keramis s'engage activement avec les cultivateurs de cacao pour cultiver un produit d'origine éthique, non seulement en termes de pratiques agricoles, mais aussi sur le plan organoleptique. Ensemble, nous souhaitons créer un avenir durable et régénératif pour les communautés tout en préservant les riches traditions culturelles du Ghana.

POUR UN PROJET PORTEUR DE SENS



UNE SÉLECTION MINUTIEUSE DES MATIÈRES PREMIÈRES, UN CHOIX STRATÉGIQUE DU PROCESS DE FABRICATION.

Toutes nos recettes ont été élaborées grâce à l'accompagnement d'un chocolatier confiseur qui nous a guidé, et qui a validé avec nous chaque étape. Le choix de la technologie utilisée et des machines a été fait dans cette même démarche qualité avec comme mot d'ordre « le chocolat plaisir ».

Ainsi, les phases de broyage et de raffinage des ingrédients sont réalisées à basse vitesse afin d'éviter la montée en température du mélange et le développement de l'amertume du chocolat.

Un cycle spécifique d'aération et de brassage pendant la phase de conchage va permettre de fixer les arômes puissants du cacao tout en maîtrisant les notes acidulées de la fermentation.

Enfin, un dosage précis et une maîtrise parfaite de la cristallisation nous permettront de vous proposer le chocolat sous toutes ses formes, pépites, palets, chunks et barrettes.





NOS CERTIFICATIONS ET NOS ENGAGEMENTS

FSSC 22000

Nous maintenons nos actions pour l'obtention en 2024, de la certification FSSC 22 000 ou Food Safety Systems Certification 22000. Norme internationale de système de gestion de la sécurité des denrées alimentaires. Elle vise à garantir la sécurité alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement en combinant les exigences de la norme ISO 22000 avec des prérequis spécifiques pour assurer des aliments sûrs pour la consommation.

Les avantages sont nombreux :

- Reconnaissance mondiale par les leaders de l'industrie alimentaire (GFSI)
- Développement de notre propre système de gestion de la sécurité alimentaire
- Amélioration de la maîtrise de notre système de management de la sécurité alimentaire
- Confiance plus importante accordée par nos clients grâce à une reconnaissance et à une crédibilité accrue

Agriculture Biologique

L'intégralité de nos produits est issue de l'Agriculture Biologique, à l'exception de l'eau minérale et des sels de mer non bio.

Responsabilité Sociétale et Environnementale

Keramis s'est engagée en 2021 dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (R.S.E) afin d'améliorer les impacts sociétaux et environnementaux de ses activités.

Cette démarche prend en compte les relations et conditions de travail, la limitation des impacts environnementaux, la mise en place de pratiques d'achats responsables, et l'ancrage territorial de l'entreprise pour favoriser le développement local.

Commerce équitable

Keramis a choisi pour ses produits les labellisations commerce équitable FLOCERT, FAIR FOR LIFE et WFTO.

Les produits issus du commerce équitable garantissent aux agriculteurs un prix minimum d'achat et des volumes contractualisés qui contribuent à rehausser leur statut socio-économique. La prime équitable permet d'investir dans des projets de développement choisis par les groupements d'agriculteurs.

A ce jour, plus de 40 références sont labellisés commerce équitable. Vous les identifierez facilement dans ce catalogue grâce à ces logos.



LES LOGOS



  Produits disponibles en certification équitable Flocert et/ou FFL sur demande

NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10
 ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Egypte, ES: Espagne, ET: Ethiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: Etats-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.



SOMMAIRE

FRUITS À COQUE	p. 9
Amandes, Noisettes, Noix ...	
FRUITS SECS	p. 10
Abricots, Figs, Raisins ...	
GRAINES CÉRÉALIÈRES & OLÉAGINEUSES	p. 11
LÉGUMINEUSES & CÉRÉALES	p. 12
Flocons, Semoules ...	
CACAO & CHOCOLAT	p. 13/14
Barrettes, Beurres, Couvertures, Pâtes, Pépites, Poudres...	
SUCRES & SUCRANTS	p. 16
Miel, Sucres, Sirops	
HUILES & GRAISSES	p. 17
PRODUITS LAITIERS & ŒUFS	p. 17
FARINES	p. 18
Farines de blé, Farines sans gluten	
FRUITS ÉLABORÉS	p.19
Fruits confits, Fruits conserves, Préparations de fruits	
AIDES À LA PÂTISSERIE	p. 20/21/22
Aides à la pâtisserie, Levure et poudres levantes, Aromatisants, Épaississants, Gélifiant, Vanille bourbon, Mixes pâtisseries poudre, Poudres végétales, Inclusions et Toppings	
ÉPICERIE FINE	p. 23
Épicerie sucrée, Épicerie salée, Mélanges apéritifs, Jus de fruits, Bières, Champagne, Eau minérale	
ÉPICERIE	p. 24/25/26
Olives, Tomates, Légumes, Pâtes alimentaires de blé dur, Sels et condiments, Épices et aromates	

**CE CATALOGUE
N'EST PAS EXHAUSTIF**

Pour toute question,
n'hésitez pas à nous contacter.
04 32 50 16 16

FRUITS À COQUE



CONSIGNES DE STOCKAGE

L'absence de tout traitement phytosanitaire rend les produits biologiques sensibles aux risques d'infestation. La meilleure prévention reste la maîtrise des températures et des conditions de stockage.

≤10°C pour les fruits secs, fruits à coque, graines et céréales (entiers et transformés). Il y a un risque d'infestation au-delà de 12°C.

≤6°C: pour les pâtes 100% fruits car elles sont particulièrement sensibles à la fermentation et pour les figues également sensibles au développement d'acariens difficilement détectables à l'œil nu.

Une cristallisation de sucre à la surface de la figue se produit avec le temps, ce qui peut visuellement donner l'impression d'un «enrobage» du fruit. Cette cristallisation est un phénomène naturel car la figue sèche davantage avec le temps. Ce phénomène ne nuit en rien à la qualité du produit, bien au contraire puisque c'est le signe d'un fruit gorgé de sucre.



		ORIGINE	POIDS	CODE
AMANDES	Blanches dépelliculées	ES	10 kg	AMBL10
	Complètes toastées	ES	10 kg	AMATOS10ES
	Effilées	ES	10 kg	AMEF10
	En bâtonnets	UE	10 kg	AMBA10B
	Granulats 2-4 mm toastées	ES	10 kg	AMGR10E
	Poudre d'amande blanche	ES	10 kg	AMPOBL10
	Poudre d'amande complète	ES	10 kg	AMPOCO10
	Purée d'amandes blanches toastées	ES	10 kg	PUAM10ES
	Purée d'amandes complètes toastées	IT	10 kg	PUAM10
	Select 12/14 mm	ES	10 kg	AMANV10
	Standard (non calibrées)	ES	25 kg	AMAMIX25
ARACHIDES	Blanchies - calibre 41/51	CN	25 kg	ARABL25C
	Grillées	non UE	2,5 kg	ARAVEG
	Purée d'arachides grillées, sans sel ajouté	non UE	8 kg	BEARSS8
CAJOU	Entières - calibre W320	VN	22,68 kg	CAJW320VNFT
	Entières	VN	5 kg	CAJ5VNFT
	En morceaux	VN	22,68 kg	CAJMO22VN
NOISETTES	Granulats toastées 4/8 mm	TR	15 kg	NOIGRA6TRB
	2/4 mm	TR	15 kg	NOIGRA4TRB
	Poudre 0-2 mm	TR	10 kg	NOPO10TRB
		IT	5 kg	NOPO5B
	Purée de noisette toastée	UE	5 kg	PUNO5
	Purée de noisette toastée	TR	5 kg	PUNOSTU
	Standard calibre 11/13 mm	TR	25 kg	NOIS25TRD
		IT	25 kg	NOISIT25B
		TR	10 kg	NOIS10TRB
NOIX	Cerneaux gros morceaux France	FR	10 kg	CERVIND
	Cerneaux gros morceaux Pays de l'est	UE/non UE	10 kg	CERVINDB
	de Pécan moitié	MX	13,61 kg	PECAN13MX
	du Brésil	BO	20 kg	BREV20BOFTB
	du Brésil	BO	5 kg	IBREV5T
PIGNONS	de Sibérie - Cat1 cal 1100	RU	1 kg	PIGN1RUB
PISTACHES	Cruces mondées vertes	ES	10 kg	PICM10UE
	Pâte de pistache	UE/non UE	3 kg	PAPI3
	En coque nature Cal.18-22mm	TR	10 kg	IPISNACO10EST
	Granulat 2-4 mm	ES	2 kg	PISGRA2
	En coque grillée salée	NEW ES	10 kg	IPISGS10EST

FRUITS SECS



		ORIGINE	POIDS	CODE
ABRICOTS	Calibre 3-4	TR	10 kg	ABRV4TRE
	En dés 5 x 5 mm	TR	10 kg	ABRHAC5TRD
	En dés 8 x 8 mm	TR	10 kg	ABRHAC8TRB
BANANES	Chips	non UE	6,8 kg	BANACH
	Granulats	EQ	5 kg	BAMO5EQ
	Séchées entières	EQ	2,5 kg	BANAVEQ
DATTES	En branche	 TN	5 kg	IDABR5EQT
	En morceaux 5 x 5 mm	 UE/non UE	5 kg	DAMOF5EQ
	En morceaux 10 x 10 mm	UE/non UE	5 kg	DAMOF10
	Pâte de datte raw	TN	6 kg	PADA1B
	Poudre de datte	 TN	5 kg	POUDA5T
	Standard Deglet Nour	 TN	5 kg	DASTHT
FIGUES	En dés 5 x 5 mm	TR	10 kg	FIGDE5TRF
	En dés 8 x 8 mm	TR	10 kg	FIGDE8TRF
	En dés 10 x 10 mm	TR	10 kg	FIGDE10TRF
	Natural calibre 8-9	TR	10 kg	FIGN8TRE
	Pâte de figue	TR	10 kg	PAFI10TRB
	Poudre de figue	TR	2 kg	POUFI2
NOIX DE COCO	Chips nature	LK	25 kg	COCH25B
	Râpée fine	PH	25 kg	CORAF25B
	Râpée fine	PH	5 kg	CORAF5T
	Râpée medium	PH	25 kg	CORA25B
RAISINS	Corinthe	GR	12,5 kg	CORIVGRC
	Sultanine	TR	12,5 kg	SULVTRC
	Sultanine	UZ	12,5 kg	SULVUZ
	Sultanine	NEW ZA	12,5 kg	SULVAS

AUTRES FRUITS

ANANAS	Tranches séchées coupe 1/4	CI	2 kg	ANAN2T
	Poudre d'ananas (<i>sur demande</i>)	CI	2 kg	POUAN2
CANNEBERGES	(1/2 fruit)	UE/non UE	11,34 kg	CANEB11C
FRUITS ROUGES fraise, myrtille, framboise	Lyophilisés en mélange	UE/non UE	10 kg	REDMIX10
BAIES DE GOJI		CN	10 kg	GOJIV10CNB
MANGUES SÉCHÉES	En lamelles	CI	2 kg	IMANG2T
	Poudre de mangue (<i>sur demande</i>)	CI	2 kg	POUMA2
MÛRES BLANCHES		TR	6 kg	MURBL6TRE
PHYSALIS		PE	2 x 4,5 kg	PHYS9PE
POMMES SÉCHÉES	En cubes avec peau 6 x6 mm	PL	12,5 kg	POMCUB6
	En cubes avec peau 10x10 mm	UE	15 kg	POMCUB15
PRUNEAUX D'Agén IGP	Dénouytés (humidité max 35%) 	FR 	5 kg	PRUN5B

APPROVISIONNEMENTS

Pour sécuriser la disponibilité de notre offre, nous avons diversifié nos sources d'approvisionnement et contractualisons nos volumes avec nos partenaires dans différents pays quand cela est possible : Amande origine Espagne et Italie, Noisette origine Italie et Turquie. Le marché étant toujours dans une phase de croissance dynamique, cela accroît le risque de ruptures, mais notre service achat œuvre au quotidien pour fiabiliser nos approvisionnements. Aussi, nous vous conseillons de contractualiser vos volumes avec KERAMIS afin que nous puissions vous garantir la disponibilité au meilleur rapport qualité/prix.



Produits disponibles en Commerce Équitable contrôlé selon le référentiel Fair for Life.

NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Égypte, ES: Espagne, ET: Éthiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: États-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.

*NC= Nous contacter.

GRAINES CÉRÉALIÈRES & OLÉAGINEUSES



FILIÈRE FRANCE

Depuis plusieurs années nous développons nos approvisionnements sur des filières françaises.

Cette démarche nous a permis dans un contexte politique et économique international compliqué de pouvoir continuer à servir nos clients et éviter ainsi les problématiques liées à l'importation (coûts, délais, etc...). Cette année encore, KERAMIS élargit sa gamme de matières premières produites en France.



GRAINES CÉRÉALIÈRES

		ORIGINE	POIDS	CODE
AMARANTHE		IN	25 kg	AMAR25
MILLET		FR	20 kg	MILLET20FR
QUINOA		BO	5 kg	QUINOA5
		BO	25 kg	QUINOA25C
RIZ	Arborio long blanc (pour risotto)	IT	5 kg	RISOTO5IT
	Basmati blanc	non UE	5 kg	RIBABL5
	Basmati blanc	non UE	25 kg	RIBABL25B
	Long blanc IGP Camargue	FR	5 kg	RILOBL5FR
	Long blanc IGP Camargue	FR	25 kg	RILOBL25FR
	Long complet	NEW FR	5 kg	RILOCO5FR
	Long complet	FR	25 kg	RILOCO25FR
	Long demi-complet IGP Camargue	FR	5 kg	RILODEMI5FR
	Long demi-complet IGP Camargue	FR	25 kg	RILODEMI25FR
	Rond blanc IGP Camargue	FR	5 kg	RIROBL5FR
	Rond blanc IGP Camargue	FR	25 kg	RIROBL25FR
	Trio de riz IGP Camargue	FR	5 kg	TRIRI5
SARRASIN DÉCORTIQUÉ		UE	25 kg	SARIT25
		FR	25 kg	SARIT25FR
MÉLANGE 5 GRAINES (tournesol, lin, millet, sésame, courge)	NEW	UE/non UE	5 kg	MELGRA5

GRAINES OLÉAGINEUSES

CHIA (Salvia hispanica)		non UE	5 kg	CHIA5
		non UE	25 kg	CHIA25C
COURGE "Shine skin"		CN	25 kg	COUV25D
	GWS GRADE AA	AT	5 kg	COUV5AT
	GWS GRADE AA	AT	25 kg	COUV25ATAA
	GWS GRADE A	UE	25 kg	COUV25PLB
COURGE (boulangères concassées)		FR	20 kg	COUVB20FR
		FR	20 kg	COUV20FR
LIN BRUN		non UE	5 kg	LINB5KZ
		non UE	25 kg	LINB25KZA
		FR	20 kg	LINB20FB
LIN DORÉ		FR	20 kg	LIND20FR
PAVOT		TR	5 kg	PAVO5
		TR	25 kg	PAVO25TR
SÉSAME	Complet	non UE	5 kg	SESC5
	Complet	UG	25 kg	SESC25UG
	Complet grillé	non UE	25 kg	SESGR25B
	Complet noir	PY	5 kg	SESN5
	Décortiqué	non UE	25 kg	SESD25PK
TOURNESOL	Décortiqué	UE	5 kg	TOUV5D
	Décortiqué sans gluten	UE	25 kg	TOUV25SB
	Décortiqué	FR	20 kg	TOUV20FR

LÉGUMINEUSES & CÉRÉALES



FLOCONS/MUESLI

	ORIGINE	POIDS	CODE
FLOCONS D'AVOINE Gros	UE	5 kg	FLAV5
	UE	25 kg	FLAV25B
	UE	25 kg	FLAG25SG
	UE	5 kg	FLAP5
	UE	25 kg	FLAP25B
FLOCONS DE BLÉ PETIT sans gluten	UE	25 kg	FLAP25SG
	UE	25 kg	FLAP25SG
FLOCONS DE BLÉ MUESLI	DE	25 kg	FLBLE25
	UE/non UE	25 kg	MUOR25

LÉGUMINEUSES SÉCHÉES

LENTILLES Corail	UE/non UE	5 kg	LECO5
	TR	25 kg	LECO25TU
LENTILLES Vertes	FR	5 kg	LEVE5
	FR	25 kg	LEVE25FR
POIS CHICHES	FR	5 kg	POCHI5FRB
	FR	20 kg	POCHI20FR
	TR	25 kg	POCHI25TR
HARICOTS Lingots blancs secs	FR	25 kg	HARBL25FR
	FR	25 kg	HAROU25FR

SEMOULES

BOULGOUR		IT	5 kg	BOUL5C
COUSCOUS Blanc qualité supérieure		IT	5 kg	COUS5BM
POLENTA MAÏS		IT	25 kg	POL25B
SEMOULE Blé dur (blanche)		IT	25 kg	SEMO25

NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Égypte, ES: Espagne, ET: Éthiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH: Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: États-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.



CHOCOLAT

FRANÇAIS, BIO ET ÉQUITABLE

FABRIQUÉ DANS NOTRE ATELIER



Fabricant de chocolat bio responsable

C'est au sein de nos ateliers, que toute la magie opère : de la sélection des matières premières en passant par la fabrication et le conditionnement pour vous offrir une gamme de chocolat bio, éco-responsable et unique. *Réalisez vos créations au gré des saisons avec un produit d'exception !*

Palets, pépites, chunks... Retrouvez différents formats et couleurs (chocolat : noir, lait et blanc sans lécithine) élaborés par notre maître chocolatier !



. CHUNKS



. PALETS



. PÉPITES



CHUNKS

	ORIGINE	POIDS	CODE
CHOCOLAT BLANC beurre de cacao 38%		2 x 2,5 kg	CH38B5EQ
CHOCOLAT LAIT cacao 39%		2 x 2,5 kg	CH39L5EQ
		2 x 5 kg	CH39L10EQ
CHOCOLAT NOIR cacao 60%		2 x 5 kg	CH60N10FT

PALETS

CHOCOLAT BLANC beurre de cacao 38%		2 x 2,5 kg	PA38B5EQ
CHOCOLAT LAIT cacao 39%		2 x 2,5 kg	PA39L5EQ
		2 x 5 kg	PA39L10EQ
cacao 39% au Rapadura		2 x 2,5 kg	PA39LRA5EQ
CHOCOLAT NOIR cacao 55% au Rapadura		2 x 5 kg	PA55NRA10FT
cacao 60% - Masse Pérou		2 x 2,5 kg	PA60N5EQ
cacao 60% - Masse Pérou		2 x 5 kg	PA60N10FT
cacao 65% au Rapadura		2 x 5 kg	PA65N10FT
cacao 70% - Masse Pérou		2 x 2,5 kg	PA70N5FT
cacao 70% - Masse Pérou		2 x 5 kg	PA70N10FT
cacao 80% - Masse Rép Dominicaine		2 x 2,5 kg	PA80N5
cacao 80% - Masse Rép Dominicaine		2 x 5 kg	PA80N10
cacao 90%		2 x 5 kg	PA90N10FT

PÉPITES

CHOCOLAT BLANC beurre de cacao 38%		2 x 2,5 kg	PE38B5EQ
CHOCOLAT LAIT cacao 39%		2 x 2,5 kg	PE39L5EQ
cacao 39% au Rapadura		2 x 5 kg	PE39LRA10EQ
CHOCOLAT NOIR cacao 55% au Rapadura		2 x 5 kg	PE55NRA10EQ
cacao 60% - Masse Pérou		2 x 2,5 kg	PE60N5EQ
cacao 60% - Masse Pérou		2 x 5 kg	PE60N10FT



Produits disponibles en Commerce Équitable contrôlés selon le référentiel Fair for Life et/ou en certification équitable FloCERT **sur demande**

CACAO & CHOCOLAT



BARRETTES, PÉPITES...

	ORIGINE	POIDS	CODE
BARRETTES DE CHOCOLAT 55% sans lécithine - 5 g	non UE	6 kg	BARHOC4
55% sans lécithine - 7 g	non UE	6 kg	BARHOC7
GRANULATS DE CHOCOLAT NOIR 55%	non UE	12,5 kg	PANOCOP
PÉPITES 12000 Noir 48% sans lécithine	non UE	15 kg	PEPIV15D
Noir 60% sans lécithine	non UE	15 kg	PEPIV15C

CACAO ET CAROUBE

BEURRE DE CACAO Désodorisé en bloc	non UE	25 kg	BECA25G
MASSE DE CACAO Bloc	GH	25 kg	PATCA25GH
Bloc	DO	25 kg	PATCA25DO
POUDRE DE CACAO Alcalinisée 20-22% MG	non UE	25 kg	POUALCA22HFT
Maigre alcalinisée 10-12% MG	non UE	25 kg	POUALCA12HFT
Maigre 10-12% MG	non UE	5 kg	POUD5FT
Maigre 10-12% MG	non UE	25 kg	POUD25HFT
Maigre 10-12% MG	DO	25 kg	POUD25DO
POUDRE DE CAROUBE (poudre de pulpe de caroube)	IT	25 kg	CARB25
PULPE DE CACAO Pasteurisé - 20x500g	NEW EC	10 kg	MUCI1
GRUE DE CACAO "NIBS"	NEW non UE	2,5 kg	NIBS2

CHOCOLATS BLANCS, CHOCOLATS DE COUVERTURES

BLANC Palets avec lécithine	UE/non UE	4 kg	PABL4
LAIT Palets 32% avec lécithine	UE/non UE	4 kg	PALAC4
Palets 39% sans lécithine	UE/non UE	15 kg	PALAC15C
NOIR Palets 60% sans lécithine	non UE	15 kg	PANO15C
Palets 70% sans lécithine	non UE	15 kg	PANO15
Palets 70% avec lécithine	non UE	4 kg	PANO4

SPÉCIALITÉS

FOURRAGE PRALINÉ NOISETTE Type Gianduja	non UE	2,5 kg	PRAL
PÂTE À TARTINER AUX NOISETTES (>45%) SAMBA	UE/non UE	8 kg	SAMB8
(>17%) TIGER	UE/non UE	8 kg	TIGER8
>50% oléagineux (noisettes et cajous)	UE/non UE	5 kg	PATNO5
PURÉE DE SÉSAME Grillé salée (Tahin)	non UE	3 kg	TAHINC3

CACAO

Après la récolte, les fèves de cacao sont mises à fermenter, puis elles sont séchées, toastées et réduites en nibs (petits morceaux) avant d'être broyées pour devenir de la « masse de cacao ».

La masse va servir de base pour deux process principaux.

La fabrication du chocolat.

Un procédé d'affinage du chocolat par brassage à une température de 60 degrés (le conchage) permet d'uniformiser le produit et d'incorporer du beurre de cacao, du sucre et éventuellement du lait et des épices (vanille) en fonction de la recette souhaitée.

La production de poudre et de beurre de cacao obtenue par pressage.

La poudre de cacao est le tourteau de la presse.

2 critères pour la qualité :

- le taux de matière grasse
- le PH

On retrouve 3 qualités différentes sur le marché :

- La poudre de cacao dégraissée 10/12% MG naturelle,
- la poudre de cacao alcalinisée,
- la poudre de cacao 20/22%MG alcalinisée, chacune ayant leurs propres caractéristiques et propriétés.

Produits disponibles en Commerce Équitable contrôlé selon le référentiel Fair for Life et/ou en certification équitable Flocert **sur demande**

NC= Nous contacter. **Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10**
 ADS : Amérique du Sud, AT : Autriche, BG : Bulgarie, BF : Burkina Faso, BO : Bolivie, BR : Brésil, CA : Canada, CI : Côte d'Ivoire, CN : Chine, CO : Colombie, CR : Costa Rica, CZ : Rép. Tchèque, DE : Allemagne, DO : République Dominicaine, EG : Egypte, ES : Espagne, ET : Ethiopie, EQ : Équateur, FR : France, GR : Grèce, HU : Hongrie, ID : Indonésie, IN : Inde, IR : Iran, IT : Italie, KM : Comores, KY : Kenya, LK : Sri Lanka, MD : Moldavie, MG : Madagascar, MX : Mexique, NG : Nigeria, PE : Pérou, PH : Philippines, PT : Portugal, SN : Sénégal, TH : Thaïlande, TN : Tunisie, TR : Turquie, UG : Ouganda, UA : Ukraine, UE : Europe, US : États-Unis, PY : Paraguay, PK : Pakistan, VN : Venezuela, ZA : Afrique du Sud.



SUCRES & SUCRANTS



SUCRANTS

		ORIGINE	POIDS	CODE
AGAVE	Inuline en poudre (sur commande)	MX	20 kg	INUAGA20MX
	Sirop liquide	MX	25,5 kg	AGAV25MX
	Sirop en poudre (sur commande)	MX	20 kg	POUAGA20MX
DEXTROSE	Base de maïs	UE	25 kg	DEXT25
MALTODEXTRINE	DE 19 - Base de maïs	UE	25 kg	GLUCO19
	DE 20 - Base de riz	PK	20 kg	SRIZD20
MIEL TOUTES FLEURS		UE	25 kg	MIEL25EU
SIROP DE GLUCOSE DÉSHYDRATÉ	DE 29 - Base de maïs	UE	25 kg	GLUCO29
SIROP DE RIZ DÉSHYDRATÉ	DE 32	PK	20 kg	SRIZD32
SIROP DE GLUCOSE DÉSHYDRATÉ	DE 39 - Base de maïs	UE	25 kg	GLUCO39
SIROP DE RIZ DÉSHYDRATÉ	DE 42	PK	20 kg	SRIZD42
SIROP DE GLUCOSE LIQUIDE	DE 45	UE	25 kg	SMALT
SIROP DE MAÏS LIQUIDE	DE 48	UE	25 kg	SGLUCO48
	DE 65	UE	25 kg	SGLUCO65
SIROP DE RIZ EN POUDRE	DE95	non UE	20 kg	GLUCO95B

SUCRES

RAPADURA	Classique (H°=3%)	CR	10 kg	RAPV10T	
		CR	 10 kg	IRAPV10EQT	
	Gold	CR	 10 kg	RAPGOLD10EQT	
SUCRE DE BETTERAVE	Blanc cristallisé	FR	 25 kg	SUBET25FR	
	En grains (pour chouquettes)	UE	10 kg	SUGR10C	
SUCRE DE CANNE	Blanc cristallisé, IBD	IN	25 kg	SUBL25B	
		TH	25 kg	SUBL25	
	Mi-blanc	non UE	25 kg	SURO25C	
	Mi-blanc, IBD	BR	25 kg	SUROECJC	
	Mi-blanc	BR	 25 kg	SUROECJCEQ	
SUCRE ROUX	(Demerara)	NEW	CR	25 kg	SUCARO25
SUCRE LIQUIDE	(67 Brix)	NEW	non UE	25 kg	SUCALI25
« SUCRE DE COCO »	Sève de fleur de cocotier cristallisée	ID	5 kg	SUCO5B	
SUCRE GLACE AMYLACÉ		UE/non UE	5 kg	SUGL5C	
		UE/non UE	25 kg	SUGL25C	
SUCRE INVERTI		UE/non UE	25 kg	SUCINV25BR	
SUCRE DE RAISIN		NEW	UE	20 kg	SURAI20

 Produits disponibles en Commerce Équitable contrôlé selon le référentiel Fair for Life sur demande

NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Egypte, ES: Espagne, ET: Ethiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH: Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: États-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.



SÈVE DE FLEUR DE COCOTIER CRISTALLISÉE

Le cocotier produit 2 à 3 litres de sève par jour, récoltée quotidiennement au niveau de l'inflorescence. Ce précieux nectar est alors contrôlé puis mis à cristalliser par évaporation de l'eau. 5 à 7 litres sont nécessaires à la production d'1 kg de sucre. Après séchage et calibrage le sucre est conditionné en 25kg. Le sucre de coco est actuellement très tendance et séduit de nombreux consommateurs.

FILIÈRE BETTERAVE FRANCE

La betterave sucrière est essentiellement cultivée dans la moitié nord de la France. Le sucre qu'elle contient ou saccharose, est naturellement issu de la synthèse chlorophyllienne. Sa récolte ou campagne s'effectue de septembre à décembre, période durant laquelle les sucreries fonctionnent 24h/24.

Suite à l'augmentation des coûts d'importations et des taxes sur le sucre, Keramis vous propose cette année des prix similaires sur le sucre de canne et le sucre de betterave.



HUILES & GRAISSES



GRAISSES VÉGÉTALES

	ORIGINE	POIDS	CODE
GRAISSE de COCO Désodorisée (huile de coprah)	non UE	5 l	GCOCD5
	non UE	20 kg	GCOCD20
GRAISSE de PALME Désodorisée shortening	non UE	20 kg	GPALM20
GRAISSE VÉGÉTALE SOLIDE (coprah, tournesol) Produit équivalent à la margarine sans graisse de palme et sans lécithine	UE/non UE	10 kg	GRAV10
MARGARINE pour Brioche 4 x 2,5 kg (palme, tournesol)	UE/non UE	10 kg	MARG10 *
pour Feuilletage 5 x 2 kg (palme, tournesol)	UE/non UE	10 kg	MAFE10 *

HUILES

COLZA	Désodorisée	UE/non UE	5 l	HCOLD5
OLIVE	Vierge extra (Extraction à froid)			
	- bidon plastique	UE/non UE	5 l	HOLIV
	- bidon en métal	IT	5 l	HG5V
	- bag in box (BIB)	ES	5 l	HOLIV5ES
TOURNESOL	Vierge (extraction à froid)	FR	5 l	HUITOUV5
	Désodorisée	FR	5 l	HUITOUDF5
	Oléique désodorisée	FR	5 l	HUITOD5FR
SÉSAME	Vierge	non UE	5 l	HSES5
SPRAY DEMOULAGE CUISSON 12x250 ml		UE	0,25 l	SPRAY250 *

PRODUITS LAITIERS & ŒUFS

PRODUITS LAITIERS

BEURRE	Concentré - 99,9% MG	UE	10 kg	BEURS10
	de baratte doux	FR	10 kg	BEUR10FR
	Demi-sel	FR	10 kg	BEURDS10FR
	Doux en motte	UE	25 kg	BEUR25B
	Doux en plaque 5 x 2 kg NEW	UE	10 kg	BEURPC
	Doux en plaque 5 x 2 kg	UE	10 kg	BEURP
CRÈME UHT 35% DE MG		UE/non UE	1 l	CREM1
		UE	5 l	CREM5
EMMENTAL RAPÉ FIN Lait pasteurisé		UE	1 kg	EMRAP1D
FETA	AOP pasteurisée	GR	2 kg	FETA2GR
LAIT DEMI-ÉCRÉMÉ UHT 6x1L		UE	6 l	LAIT1
MOZZARELLA RÂPÉE		UE	1 kg	MOZ1
POUDRE de LAIT Écrémé <1,5% M.G		BE	20 kg	POLAD20UE
	Écrémé <1,5% M.G	FR	25 kg	POLAD25FRB
	Entier 26% M.G	UE	20 kg	POLA20D

ŒUFS

ŒUF ENTIER en poudre	FR	25 kg	OEUFC25
-----------------------------	----	-------	---------

* TVA 20%

NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Egypte, ES: Espagne, ET: Ethiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: Etats-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.

FARINES



FARINES de BLÉ

		ORIGINE	POIDS	CODE
FARINE de BLÉ	TYPE 55	FR	25 kg	FABL55FR
	TYPE 65	FR	25 kg	FABL65FR
	TYPE 80	FR	25 kg	FABL80FR
FARINE de GRAND ÉPEAUTRE		UE	25 kg	FAREP25

FARINES NATURELLEMENT SANS GLUTEN

AVOINE		UE	25 kg	FAAV25
CHÂTAIGNE		IT	20 kg	FACHA20B
LENTILLE CORAIL		non UE	25 kg	FALECO25B
MAÏS		IT	25 kg	FAMA25B
POIS CHICHES		FR	20 kg	FAPOCH20FR
QUINOA		non UE	25 kg	FAQUI25B
RIZ	Blanche	IT	25 kg	FARIZ25B
	Complète	IT	25 kg	FARIC25B
	Demi-complète	IT	25 kg	FARID25B
SARRASIN		UE	25 kg	FASAR25B
SOUCHET	Dépêlillée	NG	25 kg	FASOD25

FARINES NATURELLEMENT SANS GLUTEN (traces possibles)

LIN	Déshuilée	non UE	25 kg	FALIND25
LUPIN		DE	25 kg	FALU25



FILIÈRE FRANCE BLÉ

Nous avons souhaité vous proposer cette année une gamme de farine de blé français et meunerie française.

Ainsi, vous trouverez pour vos gâteaux et pâtes jaunes une farine T55 et une T65. Une farine T80 est disponible pour la panification avec un plus haut taux de fibres et de protéines, le tout origine France!



NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS : Amérique du Sud, AT : Autriche, BG : Bulgarie, BF : Burkina Faso, BO : Bolivie, BR : Brésil, CA : Canada, CI : Côte d'Ivoire, CN : Chine, CO : Colombie, CR : Costa Rica, CZ : Rép. Tchèque, DE : Allemagne, DO : République Dominicaine, EG : Egypte, ES : Espagne, ET : Ethiopie, EQ : Équateur, FR : France, GR : Grèce, HU : Hongrie, ID : Indonésie, IN : Inde, IR : Iran, IT : Italie, KM : Comores, KY : Kenya, LK : Sri Lanka, MD : Moldavie, MG : Madagascar, MX : Mexique, NG : Nigeria, PE : Pérou, PH : Philippines, PT : Portugal, SN : Sénégal, TH Thaïlande, TN : Tunisie, TR : Turquie, UG : Ouganda, UA : Ukraine, UE : Europe, US : Etats-Unis, PY : Paraguay, PK : Pakistan, VN : Venezuela, ZA : Afrique du Sud.



FRUITS ÉLABORÉS



LE GINGEMBRE

Le saviez-vous ?

Originaire des Indes, le gingembre officinal est une espèce de plante de la famille des Zingiberaceae dont on utilise le rhizome depuis des centaines d'années en médecine traditionnelle asiatique et en cuisine.

Avec son goût à la fois piquant et légèrement citronné, on le consomme frais, séché, cuit, confit, dans des plats sucrés ou salés, ainsi que dans des boissons. Si le gingembre est souvent cité pour ses vertus supposément aphrodisiaques, il n'en demeure pas moins un super aliment aux nombreuses propriétés antioxydantes.



FRUITS CONFITS

		ORIGINE	POIDS	CODE
CERISE GRIOTTE CONFITE	NEW	UE/non UE	10 kg	CERIV10 *
ÉCORCE DE CITRON CONFIT 6 x 6 mm	NEW	UE/non UE	5 kg	CITRAV5 *
6 x 6 mm		UE/non UE	5 kg	CITRAV *
Lamelles	NEW	UE/non UE	5 kg	LAMCIT4 *
GINGEMBRE CONFIT		non UE	5 kg	GING5BAT *
Bâtonnets égouttés	NEW	UE/non UE	5 kg	GINGBAT5 *
12 x 18 mm		non UE	5 kg	GINGRA12 *
Cubes 4 - 6 mm		non UE	5 kg	GINGRA5 *
Cubes 4 mm	fair for life	non UE	5 kg	GINGRA5EQ *
MELON CONFIT	NEW	UE/non UE	1 kg	MELCON1 *
ÉCORCE D'ORANGE CONFITE 6 x 6 mm		UE/non UE	5 kg	ORANV *
6 x 6 mm qualité pâtisserie	NEW	UE/non UE	5 kg	ORANV5 *
Lamelles	NEW	UE/non UE	5 kg	LAMEVE4 *
Coeur d'orange	NEW	UE/non UE	5 kg	ORANCOS *

FRUITS CONSERVES

CERISE GRIOTTE dénoyautée	Poids net égoutté 4,20 kg	UE/non UE	1bte	CERCON5C
DEMIE POIRE WILLIAMS AU SIROP	Poids net ég. 2,295 kg	UE/non UE	1bte	POIRCON5C

PRÉPARATIONS DE FRUITS

CONFITURE	Abricot	UE/non UE	3 kg	COABR
	Fraise	UE/non UE	3 kg	COFRAI
	Framboise sans pépin	UE/non UE	3 kg	COFRAM
PURÉE	Fraise sucrée à 5%	UE/non UE	2 kg	PURFRAI2B
	Framboise sucrée à 10%	UE/non UE	2 kg	PURFRAM2B
	Mangue sucrée à 10%	non UE	2 kg	PURMANG2B
	Pomme sucrée BRIX 16,5	UE/non UE	4,2 kg	PURPOMD

* TVA 20% / Produits disponibles en Commerce Équitable contrôlés selon le référentiel Fair for Life et/ou en certification équitable Flocert **sur demande**

NC= Nous contacter. **Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10**

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Egypte, ES: Espagne, ET: Ethiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH: Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: États-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.



AIDES À LA PÂTISSERIE



AIDES à la PÂTISSERIE

	ORIGINE	POIDS	CODE
FONDANT BLANC	UE/non UE	15 kg	FONDANT15
JUS DE CITRON Bag in box	IT	20 kg	CITR20B
Bouteille verre	IT	1 l	CITR1C
Fût - à la palette	IT	200 kg	CITR200
JUS DE CITRON VERT Bag in box	non UE	20 kg	CITRV20
BOISSONS VÉGÉTALES de Coco - Bag in box	LK	20 l	LAICOC20B
d'Avoine - 6x1 L	UE	1 l	LAIIV
de Riz - 6x1 L	UE	1 l	LAIRI
Lait de riz en poudre	NEW PK	20 kg	LAIPO20
Lait de soja - 12x1 L	NEW UE	12 l	LAISOJ1
Crème de soja - 10x200 mL	NEW UE/non UE	2 l	CREMSOJ1
CARAMEL A la crème et au beurre salé	UE/non UE	6 kg	CARBS6
NAPPAGE Caramel	UE/non UE	1 l	NAPCA
Neutre (en poudre)	UE/non UE	1 kg	NAPNE2
SUCRE VANILLÉ	UE/non UE	1 kg	SUCVAN1

LEVURES ET POUDRES LEVANTES

LEVURE BOULANGÈRE Déshydratée - sans gluten	DE	500 g	LEVDE500
Fraîche - sans gluten	UE	500 g	LEFRA
POUDRE LEVANTE Naturellement sans gluten	UE/non UE	1 kg	LEVPO1B
Naturellement sans gluten	UE	5 kg	LEVPO5B
Sans phosphate	UE/non UE	5 kg	LEVPO5C

MIXES PÂTISSIERS POUDRE

PRÉPARATION pour Flan à la vanille Bourbon	UE/non UE	3 kg	FLANV
---	-----------	------	-------

NC = Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Egypte, ES: Espagne, ET: Ethiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH: Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: États-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.



FARINE DE GRAINES DE CAROUBE

La caroube est le fruit du caroubier, espèce botanique du sud de l'Europe qui produit une grande gousse dont la cosse utilisée en poudre est un succédané de cacao et la fève transformée en poudre.

La gomme ou farine de graines de caroube est un additif qui possède des vertus épaississantes, émulsifiantes et stabilisantes.

Elle permet notamment d'améliorer la texture des glaces en émulsionnant les matières grasses (lait, beurre, etc...) et l'eau. De ce fait, elle limitera la cristallisation de l'eau tout en décalant son point de gel, ce qui confèrera à votre glace une meilleure cuillérabilité.

Cet additif se dose en général à 0.5% du poids de préparation finale, en mélange à sec avec les autres ingrédients, dans les denrées où il est autorisé.



AIDES À LA PÂTISSERIE



FÉCULE DE MANIOC

La fécule de manioc (ou aussi appelée TAPIOCA) est issue de l'extrusion par centrifugation de la racine de manioc. Transparente et neutre en goût, elle est transformée en France et est également disponible sous l'appellation TAPIOCALINE®, plus fonctionnelle que la fécule native. Elle est utilisée comme texturant « Clean Label » dans de multiples applications (BVP, plats cuisinés, produits laitiers, biscuiterie, boulangerie sans gluten,...), permettant un apport d'onctuosité, de moelleux, et de souplesse. Sa capacité de rétention d'eau permet d'améliorer les rendements en réduisant les additifs et la matière grasse sans altération organoleptique.

AROMATISANTS

		ORIGINE	POIDS	CODE
ARÔME NATUREL	d'amande amère	UE/non UE	1 l	AROMAND
	de fleur d'oranger	UE/non UE	1 l	AROMFLOR
	de fraise	UE/non UE	1 l	FRAEXT1
	de framboise	UE/non UE	1 l	FRAMEXT1
	d'orange	UE/non UE	1 l	AROMORAN1
	de pistache	UE/non UE	1 l	PIEXT1
EXTRAIT DE FLEUR D'ORANGER (20% vol.)		UE/non UE	5 l	FLOR5B
EXTRAIT	de café liquide sucré	UE/non UE	1 l	CAFEXT1
	de vanille Bourbon	UE/non UE	1 l	VAEXT1B
HUILE ESSENTIELLE	de citron	UE	1 l	HCITV1 *
	d'orange douce	non UE	1 l	HORAN1 *
RHUM BLANC	40% vol.	PY	10 l	RHUM10 *

ÉPAISSISSANTS, GÉLIFIANTS

AMIDON	de blé	UE	25 kg	AMIBLE
	de maïs	UE	25 kg	MAIV
FARINE DE GRAINES DE CAROUBE		UE/non UE	5 kg	FACA5
		UE/non UE	25 kg	FACA25B
FÉCULE	de Pomme de terre	UE	25 kg	FECU25LV
	de Manioc Native	TH	25 kg	FECUMA25
	Tapiocaline® CR521	TH	25 kg	TAPIO25
GÉLATINE DE PORC	En feuille	UE	1 kg	GELFE1B
	En poudre	UE	1 kg	GELPOU1B
GÉLIFIANT VÉGÉTAL	Agar - agar	UE	0,75 kg	AGAR1B
GOMME ARABIQUE		SN	25 kg	GOMAR25C *
GOMME DE GUAR		IN	5 kg	GUAR5B
		IN	25 kg	GUAR25C
PSYLLIUM POUDRE		IN	25 kg	PSY25IN

VANILLE BOURBON

VANILLE	Gousse 250g	MG	250 g	VAGO250
	Poudre	MG	500 g	VAPO500



GOMME DE GUAR

La gomme de guar est un excellent liant que l'on obtient après décorticage, broyage et tamisage des graines de *Cyamopsis tetragonolobus*. On trouve cette plante, également appelée guar, en Afrique de l'Ouest, au Pakistan et en Inde.

Elle sera votre alliée dans la fabrication de produits sans gluten grâce à ses propriétés d'épaississant, de stabilisant et d'émulsifiant !
Selon les dispositions prévues dans le règlement (CE) 1334/2008.

AIDES À LA PÂTISSERIE



POUDRES VÉGÉTALES

		ORIGINE	POIDS	CODE
ROSE	Betterave rouge	HU	0,5 kg	POUBET
MATCHA	Thé vert matcha	CN	0,25 kg	MATCHA
SPIRULINE	Spiruline en poudre	non UE	25 kg	SPIRU25

TOPPINGS ET INCLUSIONS

BÂTONNETS D'AMANDE Caramélisés		UE/non UE	5 kg	AMBACA
BILLETTES	de riz complet soufflé-crème de marron	UE/non UE	10 kg	BILLEMA10
	de riz soufflé	UE	10 kg	RISOUF10B
	multicéréales soufflées	UE/non UE	10 kg	BILLEMC10
CRÈME DE MARRON		UE/non UE	5 kg	CREMAR
CRÊPE CROUSTILLANTE	Brisures	UE/non UE	2,5 kg	CREP2
CROCANTI	Noisette, sucre - 2-4 mm	UE/non UE	5 kg	CROC5B
ÉCLATS de CAMEL	au beurre salé	UE/non UE	11 kg	ECLAC12
ÉCLATS de SPECULOS 0-3 mm		NEW UE/non UE	5 kg	ECLASPEC5
MARZIPAN/MASSEPAIN	53% amande 47% miel	UE/non UE	12,5 kg	MARZ12
PRALINE CONFISEUR	40% amande	UE	5 kg	PRALRO *
PRALINÉ	50% sucre, 25% amande, 25% noisette	UE/non UE	5 kg	PRAL5B



TOPPINGS

Les toppings se marient parfaitement avec de nombreuses saveurs et viendront parfaire la décoration de vos glaces ou biscuits ! Découvrez notre gamme pour sublimer vos créations : billettes crème de marron, granulats de chocolat, crocanti noisettes.



* TVA 20% - NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie; BR: Brésil, CA: Canada, CI: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Egypte, ES: Espagne, ET: Ethiopie, EQ: Équateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: Etats-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.



ÉPICERIE FINE



ÉPICERIE SUCRÉE

	ORIGINE	POIDS	CODE
SIROP D'ÉRABLE Grade A - Ambré 6 x 250 mL	CA	1,5 kg	IGRADA250T
SUCRE DE CANNE COMPLET en morceaux - 12x240 g	CO NEW	1,5 kg	ISUMORT

ÉPICERIE SALÉE

ARTICHAUTS Grillés à l'huile - 5x190 g	NEW UE	0,95 kg	IAGHUT
CÂPRES CAPUCINES au vinaigre - 12x100 g	NEW UE/non UE	1,2 kg	ICAPSAT
CHAMPIGNONS Grillés à l'huile - 5x190 g	NEW UE	0,95 kg	ICHAGHUT
MINI-POIVRONS FARÇIS - 10x200 g	NEW UE	2 kg	IPOGFA200T
au fromage, à la crème et à la feta			

MÉLANGES APÉRITIFS

MÉLANGE ÉNERGIE noisette, amande, noix de cajou, noix du Brésil, cerneaux de noix	UE/non UE	5 kg	IMEPR5T
MÉLANGE ÉPICURIEN raisin Sultanine, noix de cajou, noix du Brésil, amande, noisette	UE/non UE	5 kg	ICOCK5T
MÉLANGE Sultanines, noix de cajou, amandes, noisettes	UE/non UE	5 kg	IMELET5T
MÉLANGE RANDO Abricots, canneberges, amandes, noisettes	UE/non UE	5 kg	IRANDO5T

JUS DE FRUITS

PUR JUS	Ananas - 6 x 1 L	Non UE	6 u	IJUANT
	Pomme banane - 6 x 1 L	UE/non UE	6 u	IPOBAT
	Pomme carotte - 6 x 1 L	UE	6 u	IPOCAT
	Pomme pêche - 6 x 1 L	UE	6 u	IPOPET
	Gingembre - 6 x 30 cL	NEW UE	6 u	IGINGT

BIÈRES & CHAMPAGNE

BIÈRE BLONDE	Froment 5% vol - 12 x 50 cl	DE	12 u	FR12T
BIÈRE ROUSSE	Jubilee 5,3% vol - 12 x 50 cl	DE	12 u	JU12T
BOISSON MALTEE	Sans alcool - 12 x 33 cl	DE	12 u	MA12T
BIÈRE BLONDE	Sans alcool - 12 x 33 cl	DE	12 u	SANALCT
-				
CHAMPAGNE brut reserve	- 6 x 75 cl	FR	6 u	CHAMPRT

EAU MINÉRALE MONTCALM

EAU MINÉRALE DES PYRÉNÉES ARIÉGEAISES	6 x 0,5 L	FR	6 u	ME50CLT
	6 x 1,5 L	FR	6 u	ME150T
	5 L	FR	1 u	ME5LT



ÉPICERIE



OLIVES

		ORIGINE	POIDS	CODE
OLIVES NOIRES	Broyées petits morceaux	non UE	5 kg	OLNBR5
	Broyées petits morceaux	non UE	20 kg	OLNBR20
	En rondelles en saumure Kalamata	GR NEW	4 kg	OLND4GR
	Entières dénoyautées	non UE	5 kg	OLND5
	Entières dénoyautées	non UE	20 kg	OLND20
	Morceaux	non UE	5 kg	OLNM5
	Morceaux	non UE	20 kg	OLIMO20
OLIVES VERTES	Kalamata en saumure	GR NEW	4 kg	OLNLAM4GR
	Dénoyautées en saumure	non UE	5 kg	OLVD5
	Kalamata en saumure	GR NEW	4 kg	OLVLAM4GR

TOMATES

SAUCE TOMATE BASILIC	en doypack 3 x 1,95 kg	UE	5,85 kg	TOBAL
TOMATES	Concentré (28% de MS)	IT	4,5 kg	COTO4B
	Pelées entières	IT	2,55 kg	TOPEL2R
	Pelées en cubes	IT	2,55 kg	TOPELCR
	Purée	IT	2,5 kg	TOPIZ2R
	Purée 2 x 5 kg	IT	10 kg	PASS10IT
	Purée de tomates Passata -12 x 680 g	IT NEW	12 u	IPUTO680T
	Tomato Ketchup -12 x 580 g	UE/non UE	12 u	IKET560T
	Tomate séchées à l'huile	NEW UE/non UE	2 kg	HTOSE2IT
Tomate séchées en morceaux - 10x10mm	IT NEW	10 kg	TOSEHA10IT	

NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS: Amérique du Sud, AT: Autriche, BG: Bulgarie, BF: Burkina Faso, BO: Bolivie, BR: Brésil, CA: Canada, Cl: Côte d'Ivoire, CN: Chine, CO: Colombie, CR: Costa Rica, CZ: Rép. Tchèque, DE: Allemagne, DO: République Dominicaine, EG: Egypte, ES: Espagne, ET: Ethiopie, EQ: Equateur, FR: France, GR: Grèce, HU: Hongrie, ID: Indonésie, IN: Inde, IR: Iran, IT: Italie, KM: Comores, KY: Kenya, LK: Sri Lanka, MD: Moldavie, MG: Madagascar, MX: Mexique, NG: Nigeria, PE: Pérou, PH: Philippines, PT: Portugal, SN: Sénégal, TH: Thaïlande, TN: Tunisie, TR: Turquie, UG: Ouganda, UA: Ukraine, UE: Europe, US: Etats-Unis, PY: Paraguay, PK: Pakistan, VN: Venezuela, ZA: Afrique du Sud.



ÉPICERIE



SEL DE CAMARGUE

La culture du sel est une activité économique, présente dans la région depuis l'Antiquité. En 1856, un regroupement est créé, suite à l'association de tous les petits salins du territoire, et d'un négociant local. Depuis toujours, les sauniers(ières) qui travaillent dans les salins respectent la tradition, en récoltant la fleur de sel manuellement.

La saliculture occupe une surface de plus de 11000 hectares, faisant de la Camargue une référence dans le monde entier qui génère à elle seule une production annuelle de 500 000 tonnes de sel.



LÉGUMES

	ORIGINE	POIDS	CODE
CÂPRES en saumure - poids net égoutté 20 kg	UE/non UE	20 kg	CAPSAU20B
FLOCONS DE POMME DE TERRE	UE	4x2 kg	FLPDT
MAÏS DOUX Poids net égoutté 2,8 kg	UE	1 bte	MAIS1C
POIS CHICHES " " 2 kg	UE/non UE	1bte	CHICHB
POIVRONS GRILLÉS en saumure Poids net égoutté 3x2,25 kg	GR	3 x 2,25 kg	POIGRIL2B
PURÉE D'OIGNONS à l'huile d'olive vierge extra	UE	4,1 kg	OGNFRI

PÂTES ALIMENTAIRES DE BLÉ DUR

COQUILLETTE	IT	10 kg	COQB5B
FARFALLE	IT	10 kg	FARB5B
FUSILLI	IT	10 kg	FUSB5B
PENNE RIGATE	IT	10 kg	PENB5B
SPAGHETTI	IT	10 kg	SPAB5B

SELS ET CONDIMENTS

BOUILLON	Légumes sans gluten	UE/non UE	5 kg	PBOSAG5
	Poule	UE/non UE	5 kg	POUL5
CHAPELURE		UE	10 kg	CHAP10B
SEL DE MER	Fleur de sel de Guérande IGP (non bio)°	FR	5 kg	FSELG5
	Gros sel de Guérande IGP (non bio)°	FR	25 kg	GSELG
	Gros sel de Camargue (non bio)°	FR	25 kg	GSELC
	Sel fin de Camargue (non bio)°	FR	25 kg	SELFC25
	Sel fin de Guérande IGP (non bio)°	FR	10 kg	SELFG10
	Sel fin de Méditerranée biologique	ES	25 kg	SELVB
SAUCE SOJA TAMARI STRONG	US	5 l	TAMARI5	
VINAIGRE	d'alcool (acidité 8%)	IT	5 l	VIAL5
	Balsamique de Modène IGP (acidité 6%)	IT	5 l	VIBA5B
	de Cidre (acidité 5%)	IT	5 l	VICIL5B
	de Cidre filtré (acidité 5%)	FR	10 l	VICILB
	de Vin blanc (acidité 6%)	IT	5 l	VIVB5B
	de Vin rouge (acidité 6%)	IT	5 l	VIVR5B



ÉPICERIE



FLEUR DE SEL DE GUÉRANDE

Le sel et la fleur de sel se forment grâce à la combinaison du soleil et du vent qui sévissent sur les côtes, mais la fleur nécessite pour une bonne cristallisation, des conditions bien particulières d'ensoleillement et d'hygrométrie. La fleur de sel se forme à la surface de l'eau, ou elle est récoltée à l'aide d'une « lousse » à fleur. Les cristaux de fleur de sel ainsi récoltés sont plus fins et plus blancs que le sel traditionnel et la taille du grain peut varier légèrement selon l'orientation des vents. La fleur de sel est plus raffinée et plus rare, et s'utilise en plus petite quantité comme condiment.

ÉPICES ET AROMATES

		ORIGINE	POIDS	CODE
AIL	Semoule	UE/non UE	0,5 kg	AILSECB
ANIS VERT	Grains	TR	5 kg	ANIGR5B
	Poudre	TR	0,5 kg	ANIS1B
CANNELLE	Poudre	non UE	1 kg	CANO1C
CARVI	Grains	DE	0,5 kg	CARV1B
CLOU de GIROFLE	Poudre	non UE	0,5 kg	GIRO1B
CORIANDRE	Poudre	UE	0,5 kg	CORIAN1B
CUMIN	Grains	TR	0,5 kg	CUM1B
	Poudre	TR	0,5 kg	CUMP1C
CURCUMA	Poudre	non UE	0,5 kg	POUCURC
CURRY	Doux en poudre	UE/non UE	1 kg	CUR1C
GINGEMBRE	Poudre	non UE	1 kg	GING1C
HERBES DE PROVENCE		UE/non UE	1 kg	HERB1C
ORIGAN SÉCHÉ		UE/non UE	0,5 kg	ORIG1B
PAIN D'ÉPICES	Mélange d'épices	non UE	1 kg	MELEPIECEC
PAPRIKA	Poudre	NEW ES	1 kg	PAPRIKA1
PIMENT DOUX	Poudre	ES	0,5 kg	PIMD1B
POIVRE NOIR	Concassé	non UE	0,5 kg	POINCB
	Poudre	non UE	1 kg	PONO1C
THYM	Feuilles	UE	0,5 kg	THYM1B

* TVA 20% - NC= Nous contacter. Tous nos produits sont issus de l'agriculture biologique. Certifié par FR-BIO-10

ADS : Amérique du Sud, AT : Autriche, BG : Bulgarie, BF : Burkina Faso, BO : Bolivie, BR : Brésil, CA : Canada, CI : Côte d'Ivoire, CN : Chine, CO : Colombie, CR : Costa Rica, CZ : Rép. Tchèque, DE : Allemagne, DO : République Dominicaine, EG : Egypte, ES : Espagne, ET : Ethiopie, EQ : Équateur, FR : France, GR : Grèce, HU : Hongrie, ID : Indonésie, IN : Inde, IR : Iran, IT : Italie, KM : Comores, KY : Kenya, LK : Sri Lanka, MD : Moldavie, MG : Madagascar, MX : Mexique, NG : Nigeria, PE : Pérou, PH : Philippines, PT : Portugal, SN : Sénégal, TH : Thaïlande, TN : Tunisie, TR : Turquie, UG : Ouganda, UA : Ukraine, UE : Europe, US : Etats-Unis, PY : Paraguay, PK : Pakistan, VN : Venezuela, ZA : Afrique du Sud.





NOUVEAU

PARRAINEZ VOS PROCHES ET BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE !

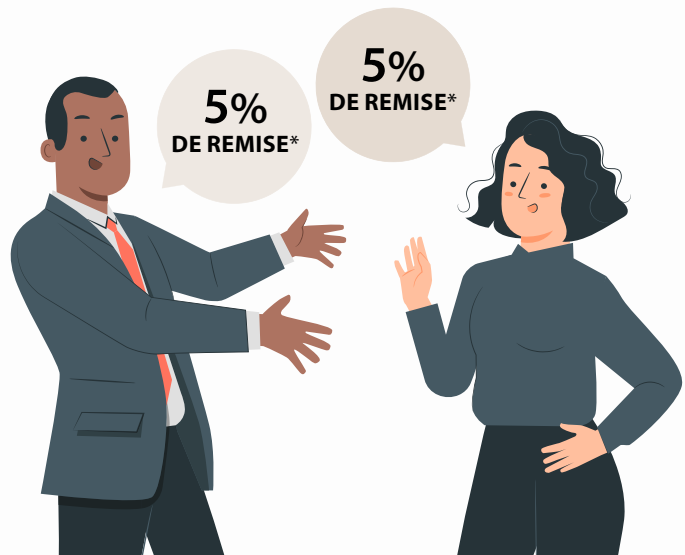
**Vous êtes satisfaits de nos produits, de nos services et de notre travail ?
Recommandez-nous, et bénéficiez d'une réduction de 5%*
sur votre prochaine commande !**

3 BONNES RAISONS DE NOUS RECOMMANDER À VOS PROCHES :

- 1 - Vous leur faites bénéficier d'une remise de 5%* sur leur première commande.
- 2 - Vous bénéficiez d'une remise de 5%* sur votre prochaine commande, pour chaque parrainé.
- 3 - Vos proches vous en remercieront d'avoir partagé nos coordonnées : ils seront eux- aussi satisfaits des produits reçus !

COMMENT PARRAINER ? CONTACTEZ-NOUS SANS PLUS ATTENDRE !

- Votre interlocuteur habituel chez Keramis
- Par tél : 04 32 50 16 16
- Par mail : ingredients@keramis.bio



*5% de remise pour toute commande supérieure ou égale à 800€ H.T non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours. Offre valable du 01/01/2025 au 31/03/2025



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025

1. Application - Opposabilité.

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises par la société KERAMIS (ci-après « KERAMIS » ou « le Vendeur »), fournisseur grossiste de produits biologiques répondant aux normes de l'alimentation humaine dite générale, ou, du baby food ou de la cosmétique (ci-après « les Produits »), à chaque acheteur professionnel commerçant grossiste ou fabricant (ci-après « l'acheteur » ou « le Client »), pour lui permettre de passer commande. Le fait pour l'acheteur de passer commande à KERAMIS implique leur acceptation totale, sans réserve.

Les négociations doivent être menées de manière loyale et, conformément à l'article L.442-1.1, les avantages consentis doivent être justifiés par des contreparties réelles. En aucun cas une offre de panier ne pourra être soumise à des obligations créant un déséquilibre significatif.

1.2 Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. L'acheteur est tenu d'informer ses mandants et/ou affiliés des dispositions contractuelles convenues avec KERAMIS.

1.3 Toute dérogation aux présentes CGV ne pourra être opposable à KERAMIS qu'après acceptation écrite, expresse et préalable de KERAMIS.

1.4 KERAMIS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions particulières de vente, qui prévalent sur les CGV.

1.5 Le fait que KERAMIS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de celle-ci.

1.6 Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou de la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

1.7 Les présentes CGV annulent et remplacent, à compter de la date d'application figurant en entête, les CGV précédemment en vigueur.

2. Commandes.

2.1 La commande peut être adressée par téléphone, par courriel, par EDI au service commercial ou directement par le commercial KERAMIS. Elle doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des Produits et la date de mise à disposition souhaités par l'acheteur.

2.2 Pour toute commande inférieure à 600€ hors taxe, et frais accessoires éventuels, une somme forfaitaire de 30€ sera appliquée par KERAMIS à la commande au titre des frais administratifs.

2.3 Les ventes ne sont parfaites, même lorsque les commandes ont été prises par l'intermédiaire des représentants ou employés KERAMIS, que lorsqu'elles : - pour les ventes à l'export, ont été confirmées par une facture pro-forma émise par KERAMIS, signée par l'acheteur et le versement d'un acompte de 50% du prix, majoré le cas échéant de la TVA, ou - pour les ventes en France, ont fait l'objet d'une confirmation de commande émise par KERAMIS.

2.4 Lors de la première commande auprès de KERAMIS, ou pour toute commande passée suivant une période d'absence de commande d'un an, un paiement comptant de la totalité de la commande est exigé. L'acheteur remet, par ailleurs à KERAMIS son extrait k-bis de moins de trois mois, complète la fiche « Création compte client » et fournit son Relevé d'Identité Bancaire. L'acheteur s'engage à informer KERAMIS de toute modification concernant ces données, dans un délai d'un mois.

2.5 L'acheteur s'engage à informer sans délai KERAMIS de tout événement juridique affectant sa structure sociale ou personnelle (rachat, cession, absorption, fusion, procédure collective, changement de dénomination sociale, changement de nom commercial...). En cas d'événement juridique majeur de l'acheteur affectant notamment son contrôle, KERAMIS se réserve le droit de mettre un terme au contrat.

2.6 En cas de pénurie ou de difficulté de stock, KERAMIS répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

2.7 En cas de rupture de stocks, indépendante de la volonté de KERAMIS, notamment en raison d'une pénurie de matière première, d'emballage ou de conditionnement, l'acheteur renonce à réclamer ou appliquer toute pénalité ou demande d'indemnisation, sous forme de dommages intérêts ou autre.

KERAMIS pourra procéder à une livraison partielle de la commande et n'assurera pas la livraison des reliquats. Le cas échéant, l'acheteur sera remboursé du trop-perçu, sans qu'aucune autre contrepartie ne puisse être réclamée par l'acheteur que ce soit en termes de dommages intérêts, de pénalités ou autre.

2.8 Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit de KERAMIS.

2.9 Les ventes, telles que prévues à l'article 2.4, ne sont plus susceptibles d'annulation par l'acheteur, 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des Produits prévue par la confirmation de commande ou la facture pro-forma. L'annulation de commande, plus de 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des Produits et ayant donné lieu au versement d'un acompte, engendrera le remboursement de cet acompte déduction faite de la somme forfaitaire de 125€ destinée à couvrir les frais, notamment bancaires, consécutifs à l'annulation.

2.10 Toutes les offres, illustrations et informations générales contenues dans les brochures, catalogues et listes tarifaires éditées par KERAMIS sont susceptibles d'évoluer pour ce qui concerne notamment le conditionnement et le prix des Produits, sujets à variations en raison du coût des matières premières et du transport.

2.11 Les indicateurs pris en compte dans la détermination du prix, lorsqu'ils existent, sont précisés à l'article 7 des présentes CGV.

L'acheteur est informé par tout moyen des éventuelles modifications de prix au moins quinze jours avant leur entrée en vigueur.

2.12 L'acheteur est informé des éventuelles modifications de prix lors de l'envoi de la facture pro-forma ou de la confirmation de commande, correspondant à sa commande. **Une fois les nouveaux prix entrés en vigueur, ils s'imposeront aux parties, de sorte qu'aucune commande ne pourra plus être passée aux anciennes conditions tarifaires.**

2.13 Passé un délai de 15 jours après émission de la facture pro-forma par KERAMIS et en l'absence de retour, signature et versement de l'acompte fixé par l'acheteur, KERAMIS se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utiles à ses Produits, dont leur prix, et de modifier sans avis préalable ses prospectus ou catalogues.

2.14 KERAMIS peut refuser toute commande présentant un caractère anormal, et notamment, toute commande excédant significativement et sans justification précise les quantités habituellement passées.

2.15 KERAMIS se réserve le droit de refuser toute commande qui ne respecterait pas les conditions définies entre les parties ou toute commande d'un acheteur avec lequel il existe un litige.

3. Délai d'exécution

3.1 KERAMIS s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande.

3.2 Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

3.3 **Dès lors, sans préjudice de l'article 2.8, les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande s'ils sont inférieurs à 30 jours ouvrables. Au-delà de cette période, l'acheteur pourra demander l'annulation de la commande en suspens et obtiendra le cas échéant le remboursement correspondant, sans toutefois pouvoir solliciter une quelconque réparation supplémentaire, telle que des dommages-intérêts, la résolution du contrat, ou des pénalités.**

4. Livraison et transport des marchandises – INCOTERM CCI 2020

4.1 Pour les ventes en France :

Toute commande d'un montant minimum de 1500€ HT sera livrée France de port à l'acheteur, frais de port et d'emballage inclus. Pour les ventes à destination des DROM COM, la livraison interviendra chez un transitaire, en France métropolitaine.

Pour toute commande inférieure à 1500€ HT, le port est à la charge de l'acheteur.

4.2 Pour les ventes au sein de l'Union Européenne : Les Produits sont vendus et livrés conformément à l'INCOTERM EXW (Ex Works) CAVALLON, usine KERAMIS, tel que défini par les INCOTERMS 2020 de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Ainsi KERAMIS procède uniquement à l'emballage des Produits et à leur livraison par mise à disposition en ses locaux.

4.3 Pour les ventes en dehors de l'Union Européenne : Produits sont vendus et livrés conformément à l'INCOTERM EXW (Ex Works) CAVALLON, usine KERAMIS, tel que défini par les INCOTERMS 2020 de la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Ainsi KERAMIS procède uniquement à l'emballage des Produits et à leur livraison par mise à disposition en ses locaux. L'acheteur et/ou son transitaire procède aux formalités de dédouanement.

4.4 Pour les ventes en France, au sein de l'Union Européenne, comme pour celles en dehors de l'Union Européenne, le transport des Produits, même organisé par KERAMIS, demeurera aux risques et périls de l'acheteur ; l'acheteur assume la totalité des risques pesant sur les Produits à compter de leur livraison, à l'entrepôt KERAMIS ou au lieu convenu, avant leur chargement.

KERAMIS est réputée avoir entièrement rempli son obligation de délivrance, dès lors qu'elle aura remis les Produits commandés au transporteur, qui les a acceptés sans réserve.

4.5 L'acheteur s'engage à prendre possession de sa commande au jour et lieu indiqué sur la facture pro-forma, ou la confirmation de commande, ou ultérieurement fixé par KERAMIS. A défaut, l'acheteur sera redevable de frais de stockage d'un montant de 30€ / palette/jour de Produits commandés dont il n'aurait pas pris possession à la date fixée. Dans cette hypothèse, l'acheteur serait seul responsable des conséquences de ce délai, notamment en termes de Date de Durabilité Minimale des Marchandises (DDM).

4.6. En cas d'absence lors de la livraison, même exceptionnelle, ou si l'adresse de livraison communiquée par le Client est incorrecte, chaque nouvelle présentation sera facturée 50€ HT.

4.7. En outre, au-delà de 15 jours, si bon semble à KERAMIS, la vente sera considérée unilatéralement résolue aux torts de l'acheteur. Sans préjudice des frais de stockage, la totalité du prix convenu sera due à KERAMIS en réparation du préjudice subi consécutivement aux managements de l'acheteur. KERAMIS pourra alors disposer librement des Produits, sans qu'aucune indemnité ni remboursement ne puisse être réclamé par l'acheteur.

5. Réception des Produits

5.1 Lors de la réception, l'acheteur doit contrôler la conformité des Produits reçus, en présence du transporteur.

5.2 En cas d'avarie (film de garantie non conforme, marchandises manquantes, détériorées, inversion de produits...), les Produits refusés ou non conformes devront IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RESTITUÉS au transporteur, pour retour à l'entrepôt KERAMIS.

5.3 Toute réserve ou protestation motivée doit impérativement être portée sur le récépissé ou la lettre de voiture, et confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L133-3 du Code de commerce. Une copie de la réclamation devra être adressée à KERAMIS dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise par mail, le tout confirmé simultanément par un courrier recommandé avec AR adressé au siège de KERAMIS.

Le non-respect de ce délai et des modalités de notification, rendront irrecevables toutes réclamations, et la responsabilité de KERAMIS ne pourra pas être engagée.

5.4 Les mentions « sous réserve de contrôle » ou « de déballage », ou similaire, n'ont aucune valeur et ne sont jamais prises en compte en cas de litige.

5.5 Les Produits quittent les entrepôts de KERAMIS en bon état de conservation, de qualité loyale et marchande.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies dénoncées. Il devra accorder à KERAMIS toute facilité pour procéder à leur constatation.

6. Réserve de propriété

6.1. Le transfert de propriété des Produits est conditionné au complet encaissement du prix de ceux-ci par KERAMIS, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

6.2. De convention expresse, KERAMIS pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession de l'acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et KERAMIS pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. Tout accord versé par l'acheteur restera acquis à KERAMIS à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'acheteur.

6.3 En cas d'ouverture d'une procédure collective (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou toute autre procédure assimilée), le client s'engage à transmettre sans délai à KERAMIS l'inventaire exhaustif des marchandises en stock mentionné à l'article L622-6 du Code de Commerce, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison. Cet inventaire devra être accompagné de toutes informations nécessaires à leur identification et localisation.

En application de la présente clause de réserve de propriété, les marchandises livrées par KERAMIS sont insaisissables par des tiers, y compris dans le cadre d'une procédure collective ou d'une action intentée par les créanciers du client, tant que leur paiement intégral n'a pas été effectué. Le client s'engage à informer immédiatement KERAMIS de toute tentative de saisie ou revendication de la part de tiers.

6.4 Le transfert des risques pesant sur les Produits intervient dès leur remise au transporteur ou à l'acheteur. La clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques des Produits soient transférés à l'acheteur dès leur remise au transporteur, tel que prévu à l'article 4 des présentes CGV.

6.5 L'acheteur assurera les Produits au profit de KERAMIS, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur remise au transporteur. A défaut, KERAMIS serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

6.6 La revente, l'utilisation ou la transformation des Produits vendus sont cependant autorisées, l'acheteur devant alors céder à KERAMIS les créances nées de cette revente ou la propriété de l'objet résultant de la transformation des Produits livrés.

7. Prix et Indicateurs

7.1 La société KERAMIS est spécialisée dans la commercialisation de produits issus exclusivement de l'agriculture biologique. L'entreprise contribue ainsi au développement des filières agricoles biologiques, équitables, qu'elles soient locales ou internationales. La politique d'achat de KERAMIS est établie sur des partenariats et des engagements de volumes à long terme au juste prix, permettant à chaque acteur de la filière une juste rémunération. Il est ainsi spécifié qu'un part de prix des Produits sont établis sur la base des prix minimums garantis à la filière agricole auxquels peuvent s'ajouter une prime versée aux fonds de développement agricole.

7.2. **Les parties conviennent que les prix sont susceptibles d'évoluer afin de tenir compte des coûts de production des Produits, notamment en termes de coût des matières premières, du travail, de l'énergie, du transport, et plus généralement de l'inflation. Elles conviennent que les évolutions de ces coûts impacteront le prix des Produits.**

Les prix indiqués sont calculés en tenant compte des taxes douanières en vigueur au moment de l'établissement de la commande. En cas de modification des taux de taxes douanières ou des réglementations commerciales applicables, une révision des prix peut être effectuée.

KERAMIS s'engage à respecter un préavis minimum de 15 jours avant application de nouveaux prix et en informera l'acheteur par tout moyen.

7.3 Le prix des Produits vendus est déterminé en prenant en compte, lorsqu'ils existent pour le Produit concerné, les indicateurs suivants :

- **Indicateurs de coût de production en agriculture :**

- Indice IPAMPA, séries :

01.02 – énergie et lubrifiant

01.06 – matériel et petit outillage

01-07 – entretien et réparation

01-09 – frais généraux

02 – biens d'investissement

- Indicateurs du CNIEL pour les produits laitiers

- SMC pour le coût du travail

- **indicateurs relatifs aux prix du marché :**

Cotation RNM « Produits laitiers œufs collectivités (cours Grossistes) »

Au jour de rédaction des CGV, à la connaissance de KERAMIS, il n'existe pas d'indicateur relatif aux prix du marché des produits d'épicerie Bio. KERAMIS s'engage à les prendre en compte dès qu'ils seront publiés.

- **indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine, à la traçabilité ou au respect d'un cahier des charges :**

Au jour de rédaction des CGV, à la connaissance de KERAMIS, il n'existe pas d'indicateur relatif aux prix du marché des produits d'épicerie Bio. KERAMIS s'engage à les prendre en compte dès qu'ils seront publiés.

7.4. KERAMIS, en tant que grossiste, n'est pas soumis à l'application de l'article L.441-1-1 du code de commerce.

8. Conditions de paiement

8.1. Les prix sont payables exclusivement en euros.

Ils s'entendent HT.

8.2. La TVA applicable est la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture par KERAMIS.

L'acheteur s'engage à avertir KERAMIS par écrit, lors de la passation de commande, dans l'hypothèse où les Produits achetés ne sont pas destinés à l'alimentation générale. A défaut de mention expresse relative à une autre destination des Produits, l'acheteur sera seul responsable des éventuelles conséquences fiscales d'un taux de TVA adapté.

8.3 Le prix des matières premières étant sujet à variations, les prix des Produits ne sont réputés fermes et définitifs qu'à l'émission de la facture pro-forma ou de la confirmation de commande par KERAMIS.

8.4 Pour les ventes en dehors de l'Union Européenne, les ventes sont effectuées FCA usine KERAMIS, CAVALLON, FRANCE ou lieu convenu. Les prix des Produits seront donc majorés des frais consécutifs, dont les coûts de dédouanement à l'exportation et d'éventuel préacheminement au lieu convenu.

8.5 Pour toutes les ventes à l'export : le paiement du prix, sauf à la première commande ou pour toute commande passée suivant une période d'absence de commande d'un an, tel que prévu à l'article 2.5, est réparti de la façon suivante :

- 50% du prix est payable par l'acheteur à la signature de la facture pro-forma émise par KERAMIS.

- 50% du prix est payable avant mise à disposition des Produits par KERAMIS en ses locaux ou au lieu convenu, conformément à l'article 4, à condition que le Client ait été agréé par l'assureur-crédit de KERAMIS et dans la limite financière dudit agrément.

Dans l'hypothèse contraire, les factures seront réglées comptant.

KERAMIS informera le Client de la décision de son assureur, et lui en remettra copie à sa demande.

8.6 Pour les ventes en France : Les prix s'entendent HT, départ de l'entrepôt ou usines KERAMIS, hors frais de transport, de douanes éventuels et assurances, qui restent par principe à la charge de l'acheteur, dans les conditions de l'article 4 des présentes.

Les factures seront réglées à 30 jours nets par LCR non accepté, à compter de l'émission des factures, à condition que le Client ait été agréé par l'assureur-crédit de KERAMIS et dans la limite financière dudit agrément.

Dans l'hypothèse contraire, les factures seront réglées comptant par paiement à distance (lien de paiement adressé au client pour paiement par carte bancaire). KERAMIS informera le Client de la décision de son assureur, et lui en remettra copie à sa demande.

Toute somme reçue de l'acheteur s'imputera par priorité sur les factures les plus anciennes, si le vendeur en décide ainsi, et ce notwithstanding toute clause contraire émanant de l'acheteur.

8.7 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

8.8 Les factures seront adressées au Client par voie dématérialisée à l'adresse communiquée lors de l'ouverture du compte client.

Toute facture adressée par voie dématérialisée à l'adresse mail du client doit être payée à son échéance, même en cas de litige sur son libellé ou son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. Tout désaccord sur la facture doit être signalé par écrit dans un délai de huit (8) jours après sa réception. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée.

Le client s'entendit de déduire d'office, de la facture établie par KERAMIS, les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des marchandises, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide ou exigible, sans même que KERAMIS n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

8.9. Tout défaut de paiement selon l'échéance fixée sera sanctionné, de plein droit par :

- Le versement, à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15 % de toutes les sommes restant dues TTC,

- Le versement d'intérêts contractuels d'un montant équivalent au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points,

- La facturation de frais de rejet bancaires au forfait de 10€ par opération. Il s'agit des frais administratifs appliqués exclusivement en cas de rejet de prélèvement de la facture par la banque du client, nécessitant une nouvelle présentation de prélèvement.

- Le remboursement de tous les frais correspondants imputés à KERAMIS, dont les bancaires et/ou judiciaires,

- Le versement de l'indemnité légale pour frais de recouvrement de 40€ par facture due,

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à KERAMIS, quel que soit les modalités de paiement initialement prévues.

- L'obligation de payer comptant les prochaines factures, et ce pendant une durée d'un an.

8.10. En cas de retard de paiement, KERAMIS pourra suspendre toutes les commandes en cours, et/ou exiger un paiement en contre-remboursement pour les ventes futures sans préjudice de toute autre voie d'action, jusqu'au complet paiement, y compris les pénalités convenues, sans qu'aucun délai de préavis n'ait été respecté et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être réclamée par l'Acheteur.

8.11. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à KERAMIS, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera, si bon semble à KERAMIS, non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échü ou non.

8.12. Sans préjudice des frais de stockage, la totalité du prix convenu sera due à KERAMIS en réparation du préjudice subi consécutivement aux managements de l'Acheteur.

8.13. KERAMIS se réserve le droit de suspendre l'exécution des ventes en cours et/ou d'exiger un paiement comptant pour les ventes futures jusqu'à parfait apurement de la situation, sans qu'aucun délai de préavis n'ait à être respecté et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse être réclamée par l'Acheteur.

8.14. Sauf accord exprès, préalable et écrit de KERAMIS, **aucune compensation** ne pourra être valablement effectuée par l'Acheteur entre d'éventuelles sommes dues par KERAMIS et les sommes dues par l'Acheteur. Pour toute infraction à cette interdiction de compensation non convenue préalablement, l'Acheteur versera à KERAMIS la somme de 1.000€ par infraction constatée à titre de clause pénale, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

8.15. L'Acheteur ne peut :
- Refuser ou retourner les Produits commandés qu'en cas de non-conformité uniquement dans le cadre de l'article 12 ou de retard de livraison uniquement dans le cadre de l'article 3.3,
- Déduire d'office du montant d'une facture les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un engagement contractuel. Pour toute infraction à cette interdiction de déduction non convenue préalablement, l'Acheteur versera à KERAMIS la somme de 1.000€ par infraction constatée à titre de clause pénale, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- Infliger des pénalités à KERAMIS que s'il est en mesure de démontrer et documenter par écrit l'existence d'un préjudice,
- Appliquer aux pénalités un délai de paiement inférieur au délai de paiement applicable à compter de la réception des Produits commandés.
Enfin, aucune pénalité ne pourra être appliquée à KERAMIS en cas de force majeure, telle que définie à l'article 16.

8.16. Les parties conviennent qu'aucune pénalité de rupture de stock, ou de défaut, ou de retard de livraison, n'est encourue par KERAMIS si l'acheteur ne s'est pas préalablement et par écrit engagé sur un volume annuel de commande du Produit concerné, accepté par KERAMIS, et que le manquement concerne ce volume.

9. Conservation des Produits

9.1 La Date de Durabilité Minimale des Marchandises (DDM) correspond à la durée pendant laquelle sont garanties les qualités organoleptiques et nutritionnelles des produits KERAMIS, sous réserve du respect des conditions de stockage énoncées par KERAMIS. **L'Acheteur prendra connaissance de la DDM des marchandises et agira en conséquence en termes de distribution, dont il est seul responsable.**

9.2 L'acheteur reconnaît avoir reçu de KERAMIS une information précise et complète sur les modalités d'usage et de conservation des Produits livrés.

9.3 L'acheteur s'engage à respecter les conditions optimales de stockage, notamment les températures, indiquées sur les étiquettes des produits livrés, ainsi que celles résultant des fiches techniques de KERAMIS. En cas de litige, il appartiendra à l'acheteur de démontrer le respect de ces conditions.

10. Conformité des Produits et étiquetage

10.1 Les Produits et leur étiquetage sont conformes à la réglementation communautaire en vigueur au moment de leur livraison par KERAMIS et publiée au journal officiel de l'Union Européenne.

10.2 Dès lors, l'acheteur est seul responsable :

- **du respect des normes nationales de son territoire de vente au sein de l'Union Européenne qui s'ajouteraient à la réglementation de l'Union Européenne,**
- **du respect des normes nationales et internationales de son territoire de vente en dehors de l'Union Européenne.**
L'acheteur garantit KERAMIS de toute action à son encontre qui pourrait être mise en œuvre consécutivement à une vente faite par l'acheteur en dehors du territoire national français.

10.3 Sans préjudice de l'alinéa précédent, si l'acheteur souhaitait porter des modifications à l'étiquetage établi par KERAMIS, il devrait obtenir l'accord préalable et écrit de KERAMIS, à qui sera soumis tout projet d'étiquetage complémentaire ou modificatif. Cette demande contiendra tous les éléments justificatifs nécessaires et la traduction assermentée en français pour l'ensemble des mentions envisagées, textes réglementaires, analyses scientifiques établies ou tout autre document utile à la compréhension et à la justification des mentions envisagées, aux frais de KERAMIS.

10.4 Une fois par an, à sa demande, les résultats d'une unique analyse par référence de produit, réalisée par un laboratoire accrédité, seront fournis par KERAMIS à l'acheteur. Toute analyse supplémentaire au Plan de contrôle de KERAMIS qui serait sollicitée par l'acheteur pourra être réalisée par un laboratoire accrédité COFRAC et sera facturée à l'acheteur.

10.5 Lorsqu'un produit commercialisé par l'acheteur et contenant des Produits fait l'objet d'une procédure de retrait / rappel, quel qu'en soit la cause, l'acheteur s'engage :
- à informer immédiatement KERAMIS et au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant sa propre information et,
- à transmettre à KERAMIS toutes les informations relatives à cette procédure et,
- à lui permettre toute investigation qu'elle estimerait utile.
L'acheteur s'engage également à obtenir l'accord écrit de KERAMIS avant toute destruction de ces produits.

11. Conditions de commercialisation et territoire de vente de l'acheteur

11.1 L'acheteur s'engage :

- **soit, en qualité de grossiste, à procéder aux reventes des produits KERAMIS à des professionnels,**
- **soit à procéder lui-même à la transformation des produits KERAMIS pour sa propre fabrication.**

L'acheteur s'engage à ne pas revendre les produits KERAMIS en l'état à des non-professionnels, consommateurs.

11.2 L'acheteur, dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus, peut procéder à des ventes via internet, sous réserve du respect des conditions ci-après.

11.3 L'acheteur, s'il développe la vente par internet, s'engage à revendre les Produits exclusivement sur son propre site internet, agréé par KERAMIS expressément et préalablement à toute vente.

11.4 L'acheteur n'aura pas recours aux sites internet de tiers et notamment aux plateformes de vente en lignes, incompatibles avec l'image des produits KERAMIS.

11.5 Le site internet de l'acheteur disposera d'un espace exclusivement consacré aux produits KERAMIS. Il ne recourra pas aux messages cliquants ou criards ou tout autre moyen susceptible de dévaloriser l'image haut de gamme des produits KERAMIS.

11.6 La qualité graphique, technique et esthétique du site devra être conforme à la charte graphique des produits KERAMIS. L'acheteur s'engage à respecter les codes couleurs, la présentation des logos et la présentation des produits KERAMIS par des images de haute qualité. L'acheteur s'engage à mentionner sur son site internet toutes les informations habituellement accessibles aux clients dans les points de vente physique : composition, valeur nutritionnelle, provenance...

11.7 Il pourra être remis à tout Acheteur, qui en fait la demande, une brochure faisant état de prix conseillés.

11.8 Pour chaque infraction à l'une des dispositions de l'article 10 des CGV, maintenue par l'acheteur ou par un membre de son réseau malgré l'envoi par KERAMIS à l'acheteur d'une mise en demeure de cesser ou faire cesser l'infraction dans un délai de 48 heures, l'acheteur versera à KERAMIS la somme de 1.000€ par infraction constatée à titre de clause pénale.

12. Garanties des Produits

12.1 S'agissant de denrées alimentaires, **les vices, les non-conformités affectant les Produits devront être dénoncés à KERAMIS, par écrit et confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures de leur révélation**, en précisant la quantité, la date de livraison, le numéro de lot et la DDM du produit concerné, afin de permettre à KERAMIS de contrôler le bien-fondé ou non de la réclamation. L'acheteur devra accorder à KERAMIS toute facilité pour procéder à sa constatation. **Faute de respecter ces modalités d'information, aucune garantie ne saurait être mobilisable.**

12.2 Aucune demande et action en non-conformité ou vice caché ne pourra être engagée par l'acheteur plus de 21 jours calendaires après la livraison des Produits.

La livraison des Produits s'entend du jour prévu pour leur remise au transporteur ou à l'acheteur à l'entrepôt KERAMIS, selon les termes de l'article 4 des CGV.

Après l'expiration de ce délai, l'acheteur ne pourra plus invoquer un vice ou la non-conformité des Produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle ou en défense à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par KERAMIS.

12.3 En cas de retard de livraison imputable à l'acheteur, la garantie courra à compter de la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu.

12.4 En tout état de cause, la garantie de KERAMIS n'inclut pas une mauvaise manipulation des Produits de la part de l'acheteur, la présence d'humidité causée par le recours à un mauvais procédé de manipulation, les risques naturels, les conditions de stockage, de transport et de conditionnement défectueuses, la présence d'insectes, sauf si ces vices préexistaient au moment du transfert de propriété, à charge pour l'acheteur d'en rapporter la preuve.

12.5 Au titre de cette garantie, KERAMIS ne sera tenu que de l'émission d'un avoir du même montant que les Produits défectueux, hors taxe et frais accessoires éventuels, sans que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de remboursement, dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

12.6 L'agrèage des Produits par l'acheteur relève de sa seule responsabilité et n'est pas opposable à KERAMIS.

12.7 Le bénéfice de la garantie accordé à l'acheteur ne pourra faire l'objet d'aucun transfert au profit d'un sous-acquéreur, sauf agrément préalable par KERAMIS.

13. Refus / Retour marchandises

13.1 Tout retour ou refus de produit au moment de la livraison (casses, non commandés, défaut de qualité produit, ...) devra être expliqué et motivé par l'acheteur et sera soumis à l'accord préalable écrit de KERAMIS.

13.2. Le refus de Produits doit être justifié par l'importance des dégâts (refus non abusif).

En cas de refus abusif de livraison par l'acheteur, l'acheteur se verra facturé par KERAMIS une indemnité de réparation de son préjudice entrainé par la gestion administrative et logistique supplémentaire engendrée. A réception des éléments transmis par KERAMIS, conformément à l'article L.441-8 du Code du

commerce, l'acheteur dispose d'un délai de 30 jours pour faire part de ses éventuelles observations argumentées et documentées.

13.3. Lors de retour de Produits, l'acheteur devra restituer les Produits en parfait état de revente (non abîmé, endommagé ou sali), correctement protégés et assurer leur conservation et transport conformément aux mentions de conservation et stockage des Produits. Les frais de retour resteront à la charge de l'acheteur dans le cadre de retour liés à une erreur de commande ou un changement d'avis du fait de l'acheteur.

13.4. Les Produits de la gamme crèmerie (beurre, margarine, crème, fromage, ...) n'entrent pas dans la catégorie des retours acceptés par KERAMIS en cas d'erreur de commande ou de changement d'avis (référence, quantité, ...) du fait de l'acheteur.

13.5. Le retour de produits lié à une erreur de commande ou un changement d'avis de l'acheteur est possible jusqu'à 8 jours maximum après la date de livraison.

13.6. Sous ces conditions, et après vérification qualitative et quantitative :

- des Produits retournés, KERAMIS émettra un avoir au profit de l'acheteur du même montant que le prix des Produits payé.

- des Produits refusés et renvoyés, si le défaut invoqué par l'acheteur est avéré, KERAMIS émettra un avoir au profit de l'acheteur du même montant que le prix des Produits affectés du défaut, payé par l'acheteur. Un tel défaut, ne donnera pas lieu à une autre réparation, notamment est exclu le versement de toute indemnité et/ou dommages et intérêts.

13.7. Les retours non conformes à la procédure ci-dessus ne donneront pas lieu à l'établissement d'un avoir. La marchandise correspondante sera conservée pendant un délai de huit jours aux frais de l'acheteur, ce dernier en assumant les risques. Au-delà de ce délai, KERAMIS pourra en disposer librement, sans qu'aucune indemnité ni remboursement ne puisse être réclamé par l'acheteur.

13.8. Sauf accord écrit de KERAMIS, la réception des Produits renvoyés par l'acheteur ne peut constituer un motif d'annulation ou de résolution du contrat de vente.

13.9. Une destruction des Produits reconnus comme défectueux ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et écrit de KERAMIS. L'acheteur, s'engage à réaliser la destruction dans le respect de la réglementation en vigueur et donnera lieu à l'établissement d'un certificat de destruction. Ces documents seront adressés au vendeur dans les meilleurs délais, à défaut, aucun avoir ne pourra être émis au profit de l'acheteur. Dès réception desdits documents, KERAMIS lui délivrera l'avoir du même montant que les Produits reconnus défectueux, hors charge et hors frais accessoires.

14. Responsabilité

14.1. Nonobstant toute clause contraire, **l'engagement de KERAMIS en matière de responsabilité délictuelle ou contractuelle, fondé sur la violation d'une obligation contractuelle, légal ou toute autre cause, ne pourra en aucun cas excéder le montant hors taxe et éventuels frais accessoires de la vente concernée.**

14.2 En outre, KERAMIS ne pourra être tenue responsable d'un quelconque dommage spécial, indirect, ou immatériel et plus généralement de tout dommage inhérent à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service, et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière que celles-ci soient présumées liées directement ou indirectement à l'incident objet de la réclamation.

14.3 La responsabilité de KERAMIS ne sera mobilisable que si le litige est supérieur à 10 € HT.

15. Propriété intellectuelle

15.1 Les marques et les logos figurant sur les Produits, sont protégés et déposés auprès des organismes compétents.

15.2 L'acheteur ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les Produits et notamment sur ces marques et logos. Il s'engage à les préserver et à ne pas porter atteinte aux droits et intérêts de KERAMIS et/ou de ses fournisseurs et partenaires.

15.3 L'utilisation de ces marques, logos et textes, sur tout support commercial ou autre par l'acheteur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, doit être soumise à l'autorisation préalable et écrite de KERAMIS.

15.4 Tous les documents techniques ou non, produits, photographies remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de KERAMIS et doivent lui être rendus à sa demande. **Ils doivent être tenus confidentiels par l'acheteur qui s'interdit de les communiquer à des tiers, pour quelque motif que ce soit.**

15.5 L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de KERAMIS et/ou de ses fournisseurs et partenaires et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

15.6 L'acheteur s'engage à cesser toute utilisation des logos, marques et textes, à première demande de KERAMIS.

15.7 Ainsi, pour chaque infraction à l'une des dispositions de l'article 15 des CGV, maintenue par l'acheteur ou par un membre de son réseau malgré l'envoi par KERAMIS à l'acheteur d'une mise en demeure de cesser ou faire cesser l'infraction dans un délai de 48 heures, l'acheteur versera à KERAMIS la somme de 1.000€ par infraction constatée à titre de clause pénale.

16. Force majeure

16.1 Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend impossible ou extrêmement difficile ou déraisonnable l'exécution des obligations.

16.2 Sont notamment, à titre d'exemple et sans que cette liste soit exhaustive, assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant KERAMIS de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus, les grèves de la totalité ou d'une partie de son personnel ou de ses fournisseurs ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre affectant le pays d'un fournisseur ou un pays via lequel les Produits ou les matières premières les composant sont transportées, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les difficultés sérieuses d'approvisionnement en matière première, en emballage ou en tout élément nécessaire à la confection ou au conditionnement des Produits, les retenues en douanes de marchandises, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou toute autre rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à KERAMIS.

Aucune pénalité ou indemnisation d'aucune sorte n'est encourue par KERAMIS dans de telles circonstances.

16.3 Dans de telles circonstances, KERAMIS préviendra l'acheteur par écrit, notamment par courrier électronique, le contrat liant KERAMIS et l'acheteur étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

16.4 Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par KERAMIS et l'acheteur pourra être résolu par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

16.5 Cette résolution prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

17. Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par le Droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises, et plus généralement de toute disposition relative aux conflits de lois.

18. Compétence – Contestation

18.1 En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs engagements, les parties rechercheront de bonne foi, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. La partie la plus diligente adressera un courrier recommandé en ce sens à l'autre afin d'organiser une discussion effective.

18.2 En cas d'échec de cette discussion ou d'absence de réponse au courrier recommandé passé un délai d'un mois suivant sa première présentation, les dispositions ci-dessous relatives au recours judiciaire pourront être mises en œuvre.

18.3 À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE TEL QUE SUSVISÉ, LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON, FRANCE, SERA SEUL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION, L'EXÉCUTION, L'INTERPRÉTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OU DU CONTRAT DE VENTE ENTRE LES PARTIES.

18.4 Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'acheteur puissent mettre obstacle à l'application des présentes.

18.5 Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être traduites en plusieurs langues pour des raisons pratiques. Toutefois, seul le texte français fera foi en cas de litige ou de divergences d'interprétation.

19. Clause de confidentialité

19.1. « Informations » signifie : toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (technique, financière, commerciale, marketing, stratégique, scientifique, réglementaire, juridique ou autre) relatives à LES BIODIONISTES, à ses Sociétés Affiliées, à leurs clients ou fournisseurs, à leurs installations industrielles ou à leurs produits ou activités, qui seront communiquées par le vendeur à l'acheteur.

19.2. Il est précisé que les documents et informations de toute nature que les parties sont amenées à échanger durant la négociation commerciale ainsi que le contenu de la négociation et de résultat de celle-ci sont strictement confidentiels. L'interdiction d'en faire une quelconque divulgation auprès de tiers pendant le contrat perdure après son échéance pendant une durée d'un an.

L'acheteur s'engage à limiter la fourniture des Informations aux seuls salariés directement concernés par le Contrat et à leur imposer des dispositions de confidentialité de même étendue que celles du présent Article, l'acheteur garantissant le respect du présent Article par ses salariés.

20. Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou des commandes font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes des Clients et plus généralement, à des fins de traitement et suivi des commandes, la facturation et recouvrement, ou encore la fixation des tarifs. Les données sont également traitées à des fins de prospection et de marketing de KERAMIS. Les données collectées du Client ne sont pas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est KERAMIS domicilié à l'adresse susmentionnée. Les données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour les finalités poursuivies, conformément aux prescriptions légales applicables à KERAMIS. Les données personnelles sont traitées dans l'ERP (Enterprise Resource Planning : logiciel de gestion intégré) de KERAMIS lequel est mentionné au registre des traitements. Pour des motifs légitimes, le Client peut s'opposer au traitement des données le concernant. Tout Client personne physique bénéficie d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et de suppression des informations le concernant, il peut exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : ingrédients@keramis.bio.

21. Prise d'effets

Les présentes CGV entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

**N'HÉSITEZ PAS À NOUS SUIVRE SUR NOS RÉSEAUX !
VOS RÉACTIONS, COMMENTAIRES, ET PARTAGES SONT LES BIENVENUS !**

**KERAMIS
BIO** 
2 000 abonnés

**KERAMIS
INGRÉDIENTS BIO** 



Suivez aussi l'actualité de Keramis chaque mois au travers de nos newsletters !

ILS NOUS FONT CONFIANCE



« Merci pour votre passion »



« Merci pour votre service »

« Toujours très professionnels et réactifs »

« Vos produits sont top ! »

*Pourcentage issu de notre enquête de satisfaction.

KERAMIS S'ENGAGE DANS LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.

Découvrez nos offres de déstockage auprès de votre interlocuteur dédié !
Nos offres sont composées de produits avec une DDM courte ou dépassée encore
utilisables à des prix intéressants !

CONTACT :

Tél. 04 32 50 16 16 - ingredients@keramis.bio

RETROUVEZ NOS PRODUITS SUR **WWW.KERAMIS.BIO**

POUR VOTRE SANTÉ, PRATIQUEZ UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGULIÈRE. - www.mangerbouger.fr



Tous les papiers se trient et se recyclent
Imprimé par nos soins
Ne pas jeter sur la voie publique

